

TE REKO PĀRAU

N°16

L'ÉCHO DE LA NACRE • Bulletin d'informations sur l'Industrie Perlière

MAI/JUIN 2003

Mieux connaître le service de la Perliculture et ses actions

Département par département



Revue gratuite du Service de la Perliculture



L'interlocuteur des perliculteurs

Responsables du recensement en cours, gestionnaires des autorisations accordées sur le domaine public maritime et des procédures de régularisation, les agents du département Concessions maritimes sont sur le terrain et accueillent à Papeete le public avec pour mission d'informer.

Depuis novembre 2001, les équipes du département Concessions maritimes ont débuté une tournée de recensement de tous les atolls ou îles perlicoles de la Polynésie française. La situation souvent désorganisée dans certains atolls et le désir de nombreux perliculteurs de régulariser leur situation rendaient ce chantier urgent à mettre en oeuvre.

Quelques renseignements utiles pour se mettre en conformité

Le département concessions maritimes compte 9 personnes. Un géomètre établit les plans, calcule les surfaces occupées et coordonne le travail des équipes de terrains (3 ou 4 contrôleurs) et du personnel chargé de la réception du public, de la constitution des dossiers et de la rédaction des arrêtés d'occupation du domaine public maritime (4 personnes). La validité des titres fonciers nécessaires à l'obtention d'une concession maritime est vérifiée par un agent spécialisé ayant accès aux archives des Hypothèques à Fare Ute.

- votre acte de naissance et un certificat de résidence si vous n'êtes pas déjà détenteur d'une concession maritime.
- le reçu de paiement des redevances de la D.A.F. (Direction des Affaires foncières) prouvant que vous êtes à jour de vos paiements.

Si votre dossier est incomplet, il sera irrecevable : Assurez-vous d'avoir bien fourni toutes les pièces nécessaires.



Des équipes de contrôleurs à votre rencontre

Un grand nombre d'entre vous ont certainement déjà reçu la visite des agents contrôleurs (Maurice, Bernard, Gervais ou bien Pascal) venus mesurer les positions des emplacements occupés par vos stations d'élevage et de nacres greffées. Les mesures des positions sont réalisées à l'aide de GPS portatifs : la précision moyenne des mesures se compte donc en mètres. Il est toutefois indispensable que vous assistiez au positionnement de votre concession et que vos indications sur l'emplacement de vos lignes soit le plus exact possible. L'exactitude de la surface calculée dépend en grande partie de la qualité des indications que vous fournissez aux agents contrôleurs. Des informations trop approximatives de la part des perliculteurs peuvent aboutir à de mauvaises surprises !

Le recensement, une étape obligatoire pour tous les perliculteurs

Il est indispensable d'être recensé pour pouvoir déposer une demande de carte de producteur d'huîtres ou de producteur de perles de culture de Tahiti. Toute demande de transfert de nacres entre deux îles, toute demande de renouvellement de concession maritime ou de changement d'emplacement sera désormais irrecevable si vous n'avez pas été recensé au préalable. Lors du recensement, les agents contrôleurs vous demanderont également quelques informations concernant votre adresse et vos activités. Ces informations permettront au service de vous contacter plus facilement pour vous tenir informé.

Toutes les démarches de constitution de dossiers de concessions maritimes sont désormais prises en charge de A à Z par le service de la Perliculture. Dans ce sens, Pascal, Jean-Michel, René, Nahiti vous accueillent et vous conseillent du lundi au jeudi de 8H00 à 16H00 et le vendredi de 8H00 à 15H00.

Les missions en cours et les missions futures

île	date début	date fin
KATIU	24/05/03	2/06/03
MAKEMO	3/06/03	15/06/03
TAENGA	16/06/03	20/06/03
TAKUME	31/05/03	3/06/03
RAROIA	25/05/03	30/05/03
HAO	juillet-août	
AMANU	juillet-août	

dates susceptibles de modifications suivant les aléas des rotations des goélettes

Les dossiers de demandes sont à déposer au service de la Perliculture et non plus à la Division des Domaines. Un agent vous aide à constituer votre dossier en vue d'une régularisation, d'un transfert de bénéficiaire, d'un changement d'emplacement, d'une demande de transfert de nacres entre deux îles etc.

Les éléments constitutifs indispensables à tout dossier sont principalement :

- le titre foncier : dans le cas de revendication ou tomité il est nécessaire de fournir une généalogie ou bien un extrait d'acte de naissance permettant de faire le lien entre le propriétaire d'origine et le demandeur. Les baux de location sont également acceptés mais assurez vous que le bailleur est bien propriétaire du terrain qu'il vous loue !

Le recensement, bientôt terminé

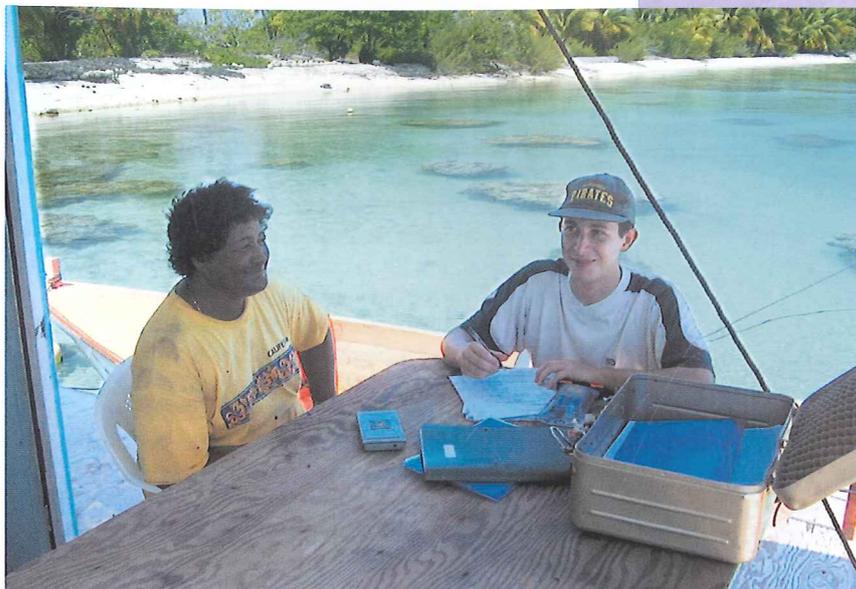
Déjà plus de 973 producteurs d'huîtres ou de perles de culture de Tahiti ont été recensés répartis sur 21 îles de la Polynésie. Le recensement sera achevé d'ici 3 mois et permettra de connaître pour chaque île le nombre exact de producteurs en activité.

Débuté en novembre 2001 le recensement a repris en août 2002. Les Îles sous le Vent ont été recensées en premier mais le recensement des îles Tuamotu et de l'archipel des Gambier qui a véritablement mis à jour la complexité et la profusion des cas à régler. Les premiers résultats globaux traduisent une concentration des activités perlicoles et des problèmes liés à l'occupation du domaine public plus particulièrement dans 5 atolls ou archipels principaux : Ahe, l'archipel des Gambier, Takaroa, Manihi et Arutua.

Des situations problématiques dans certaines îles

Environ 85 % des producteurs de la Polynésie française ont déjà été contrôlés (881 personnes physiques et 92 sociétés ou coopératives) pour une surface totale de près de 13 900ha. Environ 2 perliculteurs sur 3 sont en infraction quant à l'occupation du domaine public. Plus de 350 concessionnaires occupent une surface supérieure à la surface autorisée et plus de 200 exploitent sans autorisation d'occupation du domaine public maritime. De nombreux problèmes de voisinage et d'empiètement sur des concessions existantes ont été constatés. Le respect des chenaux de navigation balisés est également contrôlé. La concession doit se trouver distante d'au moins 100 mètres de tout chenal balisé. De nombreux cas d'empiètements sur les chenaux de navigation ont déjà été constatés dans les atolls de Ahe et de Fakarava. Les perliculteurs concernés devront déplacer leurs installations dans les plus brefs délais.

île	personnes physiques	personnes morales	surface totale en ha
TAHAA	39	3	91
RAIATEA	25	7	239
HUAHINE	2	0	1
TIKEHAU	4	1	32
RANGIROA	18	3	763
GAMBIER	115	14	1524
MARUTEA SUD	0	2	609
NENGENENGO	0	1	467
AHE	104	17	2099
MANIHI	58	16	1357
TAKAROA	175	5	1564
TAKAPOTO	28	0	63
FAAITE	8	1	196
APATAKI	60	2	561
RARAKA	15	0	10
KAUEHI	56	2	142
ARATIKA	47	6	2490
FAKARAVA	14	6	501
TOAU	2	1	272
ARUTUA	85	5	828
KAUKURA	26	0	58
TOTAL	881	92	13868
	973		



Pascal en plein travail.

Des procédures devant le juge pourront être engagées par le service en cas de refus par le perliculteur de se conformer au cahier des charges des concessions maritimes. Certains cas très délicats d'occupation du domaine public sans autorisation pourront faire l'objet de poursuites basées sur les constats établis par les agents contrôleurs assermentés du service de la Perliculture.

Le recensement est une occasion unique pour chaque perliculteur de mettre en règle son occupation maritime. Il permet également de mettre à jour les plans des emplacements occupés et donc de mieux gérer l'espace du lagon. De nombreux problèmes sont liés au fait que les perliculteurs, ne disposant d'appareils de mesure précis (GPS par exemple), ne savaient pas exactement où était situé l'emplacement qu'il leur avait été attribué. Le plan dressé par le département concessions maritimes permettra donc d'établir un état des lieux et d'informer chaque perliculteur de la position et de la surface exacte qu'il occupe dans le lagon.

Les conséquences du recensement : remise en état des lieux

A la suite de la campagne de recensement, des missions de contrôle ciblées seront mises en place afin de vérifier le respect du cahier des charges des concessions maritimes (arrêté n°852/CM paru le 4 juillet 2002) notamment le respect des surfaces accordées et le balisage des emplacements. Toutes les concessions non utilisées et donc non recensées seront annulées. Il sera alors possible d'avoir une vision claire et réaliste de l'occupation des lagons perlicoles.

Bilan global du nombre de producteurs et de surface recensée par île.

◀◀
Pascal Correia
 est le chef de cette
 équipe : **50 00 13**

Chaque emplacement dédié à l'élevage et la greffe devra désormais être balisé par des bouées coniques jaunes.

De nombreux cas d'empiètements sur les chenaux de navigation ont déjà été constatés dans les atolls.



La régularisation de votre occupation est possible

Jusqu'à un certain point et sous certaines conditions, la régularisation d'une occupation irrégulière du domaine public maritime peut être accordée. Encore faut-il en faire la demande

Remettons un peu d'ordre dans les concessions maritimes !

Les résultats du recensement ont très rapidement montré qu'un très grand nombre de producteurs occupaient des surfaces supérieures à la surface autorisée ou un emplacement relativement éloigné de l'emplacement attribué par le Territoire. Un énorme travail de remise à jour des arrêtés d'occupation du domaine public maritime vient de débuter. Ce travail anciennement pris en charge par la Division des Domaines est désormais entièrement accompli par le département concessions maritimes du service de la Perliculture.

Les dossiers de demandes de régularisation sont à déposer au service de la Perliculture dans un délai de 3 mois après la notification du recensement (à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception). Il suffit de déposer le dossier directement au service de la Perliculture, chemin vicinal de Patutoa ou bien d'envoyer les documents par courrier à cette adresse : BP 9047 98715 Motu Uta.

Par décision du conseil des ministres, les nouvelles demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ou demandes d'extension sont suspendues jusqu'au 12 septembre 2003. Seuls les perliculteurs recensés pourront déposer une demande de régularisation de leur situation conformément au constat établi par les agents contrôleurs.

devant faire l'objet d'un dépôt de demande de régularisation sont les suivants :

- occupation d'une surface supérieure à la surface autorisée (dépassement)
- occupation d'une surface sans autorisation
- occupation d'une surface ne correspondant pas l'activité autorisée (activité non conforme)
- transfert de la concession au bénéficiaire d'une société ou d'un membre de la famille.

Le formulaire à remplir pour établir la demande est joint au courrier recommandé envoyé par le service à l'adresse indiquée par le perliculteur au moment du recensement.

Il est à retourner, rempli, au service de la Perliculture dans un délai maximum de 3 mois après sa réception, faute d'être irrecevable. Il faut cependant savoir que dans les cas de dépassement de surface, d'occupation sans autorisation ou d'activité non conforme, une pénalité (ou majoration de redevance) correspondant à l'infraction commise est réclamée à l'intéressé. Le concessionnaire dispose d'un délai de 5 ans pour acquitter cette pénalité, c'est-à-dire, par cinquième à verser au début de chaque année.

Ladite pénalité ne sera réclamée par la D.A.F. (Direction des Affaires foncières) qu'à dater de la publication au journal officiel d'un arrêté régularisant la nouvelle autorisation d'occuper le domaine public maritime. Cet arrêté, rédigé par le service de la Perliculture, indiquera le montant de la redevance annuelle correspondant à la surface régularisée et le montant de la majoration le cas échéant. En tout état de cause, il n'est produit que dans le cas où le concessionnaire dépose un dossier de demande de carte de producteur complet.

Des pénalités selon les cas d'infractions constatées

Les pénalités les plus élevées concernent les régularisations d'occupation du domaine public maritime des perliculteurs ne disposant d'aucune autorisation valide au moment du recensement. Une amende de 300 000 CFP par hectare (payable en cinq ans) régularisé est réclamé à l'intéressé après la parution de l'arrêté régularisant son emplacement. Les tarifs des pénalités dues en cas de dépassement de surface se décomposent en 5 tranches progressives :

- dépassement compris entre 01 et 10 ha : 45 000 CFP / ha
- dépassement compris entre 10 et 25 ha : 60 000 CFP / ha
- dépassement compris entre 25 et 50 ha : 90 000 CFP / ha
- dépassement compris entre 50 et 100 ha : 135 000 CFP / ha
- dépassement de plus de 100 ha : 195 000 CFP / ha

A titre d'exemple : un dépassement de 20 ha par rapport à la surface autorisée induira une pénalité pour 10 ha dans la première tranche et 10 ha dans la deuxième tranche soient 45.000 x 10ha + 60.000 x 10ha = 1.050.000 CFP (payables en cinq ans) auxquels il faut ajouter, bien sûr, la redevance annuelle au titre de l'occupation.

Par décision du conseil des ministres, les nouvelles demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ou demandes d'extension sont suspendues jusqu'au 12 septembre 2003.

dépassement en ha	pénalité en CFP		surface en ha	pénalité en CFP	
	dépassement			sans autorisation	activité non conforme
1	45 000		1	300 000	75 000
2	90 000		2	600 000	150 000
3	135 000		3	900 000	225 000
4	180 000		4	1 200 000	300 000
5	225 000		5	1 500 000	375 000
10	450 000		10	3 000 000	750 000
15	750 000		15	4 500 000	1 125 000
20	1 050 000		20	6 000 000	1 500 000
25	1 350 000		25	7 500 000	1 875 000
30	1 800 000		30	9 000 000	2 250 000
40	2 700 000		40	12 000 000	3 000 000
50	3 600 000		50	15 000 000	3 750 000
60	4 950 000		60	18 000 000	4 500 000
70	6 300 000		70	21 000 000	5 250 000
80	7 650 000		80	24 000 000	6 000 000
90	9 000 000		90	27 000 000	6 750 000
100	10 350 000		100	30 000 000	7 500 000

Tableau de simulation de calcul des pénalités

L'arrêté n° 1142/CM fixe les règles

Une fois le recensement effectué, un courrier recommandé notifiant le résultat du contrôle est envoyé à chaque perliculteur concerné. Les principaux cas



Au service des producteurs et des négociants

A la suite de la création du service de la Perliculture, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un département chargé exclusivement de l'exécution de la délibération de 1998 réglementant l'activité de négoce de la perle de culture de Tahiti. Est venue s'ajouter en 2002 une nouvelle délibération réglementant les activités de producteurs de nacres et de perles.

Le département, basé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif sis à Patutoa, a un effectif de 6 agents, dont deux sont assermentés. Les agents vous accueillent de 8h00 à 16h00 du lundi au jeudi et jusqu'à 15h le vendredi. Ils vous aident à constituer votre dossier de demande de carte professionnelle.

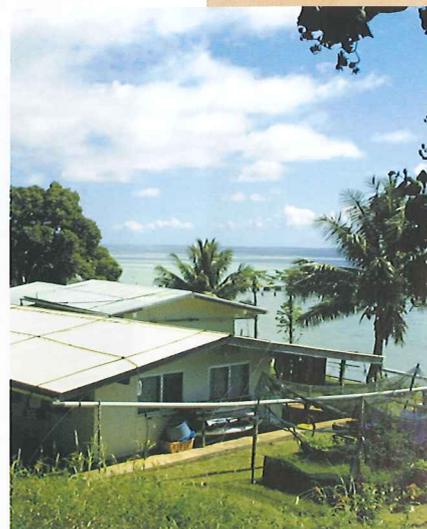
Participation à la mise en place des stages de formation

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle réglementation, une formation est obligatoire pour tout prétendant à la carte de producteur d'huîtres perlières (nacres), ainsi que pour toute personne physique ou morale exerçant l'activité de producteur de perles après la date du 4 juillet 1999. Les agents du département sont en contact avec chacun d'entre vous afin que l'inscription aux stages conviennent au mieux avec vos agendas de travail. Nous assurons

également une présence lors des ouvertures de formations dans les îles. Par ailleurs, c'est aussi ce département qui organise les examens pour les prétendants à la carte de producteur de perles.

Le souci de la qualité

Les agents assermentés se joignent à ceux du département Contrôle de la qualité perlière, afin d'effectuer des contrôles spontanés en ville ou lors de diverses manifestations locales où sont vendues des perles et articles les utilisant tels que foires, salons, marchés, boutiques etc. Nous espérons par les efforts qui sont faits parviendront à éliminer les perles de mauvaise qualité du marché touristique local. Il est certain que la commercialisation des rebuts contribue à donner une image négative de la première richesse de notre fenua. Les pages suivantes vous conduisent au travers des démarches nécessaires à l'obtention d'une des cartes professionnelles liées à l'industrie perlière. Un rappel des équipements minimaux requis est également utile.



Terii Seaman,
chef du département,
est à votre disposition
au **50 00 41**
pour vous renseigner.



Se mettre aux normes de la délibération

L'arrêté n° 853 CM du 25 juin 2002 met en application l'article 5. b de la délibération N° 2002-51 APF du 27 mars 2002, énonçant les obligations de détention de matériel minimum requis afin de qualifier pour la carte de producteur.

Plutôt que de répéter ce qui a déjà été publié à ce sujet (voir Te Reko Parau 15) et ce qui constitue le matériel qu'ont la plupart des producteurs actifs dans la filière perlicole, mieux vaut insister sur les bouées de balisage de concession maritime et de stations de collectage, le thermomètre et la table de greffe avec son plateau lessivable.

Balisage obligatoire

Cette obligation, en vigueur depuis longtemps, n'avait jamais fait l'objet d'un contrôle strict de la part des instances administratives. La réforme de la réglementation perlicole permettra de renforcer cette loi. Dorénavant, les angles de la concession qui vous est attribuée pour une durée de 5 ans, doivent être clairement identifiées par des bouées jaunes, surmontées d'un fanion (sorte de drapeau), sur lesquelles sont indiquées vos références de carte de producteur. Sur des distances supérieures à 200 mètres, des bouées rondes normales peuvent être utilisées pour compléter cet alignement. En ce qui concerne les stations de collectage, chaque extrémité d'une station de 200 m doit être clairement identifiée par une bouée ronde normale comportant le numéro de carte du propriétaire de la station.

Greffer en dessous de 29°C

Afin de contribuer à la production d'une perle de qualité, et en



Les bouées de balisage.

conformité avec les instructions de bon nombre de greffeurs, il est généralement recommandé de procéder à l'opération de greffe des huîtres perlières lorsque la température de l'eau, entre 0 et -6 m, sur le paepae, la ligne tampon, et la station d'élevage est inférieure à 29°C. En effet, le développement bactérien au-delà de cette température est accélérée, augmentant ainsi les risques de maladie et/ou de mortalité dans le cheptel. Disposer d'un thermomètre immergeable est une obligation, prendre l'habitude de l'utiliser est un conseil !

Améliorer les taux de rétention

Une table de greffe avec un plateau lessivable fait partie du matériel minimum requis pour avoir la carte. Nous vous suggérons un dessus de table laminé avec du « formica »¹, surface idéale pour un nettoyage et une désinfection facile. Nous insistons sur l'importance de garder le plan de travail

et les outils dans un état de grande propreté lors de l'opération de greffe, afin de réduire les possibilités de contamination du cheptel greffé, par la transmission éventuelle de pathogènes (viral ou

bactérien) d'une nacre à une autre. L'hygiène à la greffe est importante pour tenter de réduire les taux de mortalité, et aussi d'augmenter les taux de maintien. La désinfection peut se faire avec de l'eau de javel diluée dans de l'eau douce à raison de 2 bouchons pour 5 litres. La bétadine peut être utilisée pour la désinfection des outils de greffe et de « pinçage ».

Le reste...

Tout le monde possède presque tout ! Cependant, dans certains cas, soit les greffeurs apportent leur propre matériel de greffe et planchette à greffons, soit les fermiers louent les services d'un autre perliculteur. Une attestation est alors nécessaire de la part du greffeur qui effectue des opérations de greffe et utilise son matériel et éventuellement ses locaux ou du prestataire confirmant l'utilisation de son matériel. Des agents sont actuellement en tournée dans les îles, pour contrôler ce matériel minimum que vous êtes obligés d'avoir pour obtenir votre carte de producteur. Réservez leur un bon accueil. Merci d'avance pour eux !

(1) Certains producteurs proposent l'utilisation de carreaux (souvent des reliquats de stocks), de plexiglass ou encore des plaques d'inox comme surfaces de table de greffe.



Disposer d'un thermomètre immergeable est une obligation, prendre l'habitude de l'utiliser est un conseil !



ATTENTION !
La même personne physique ou morale ne peut exercer, sous la même personnalité juridique, les activités de producteur et celles de négociant.



Les métiers de la nacre et de la perle se professionnalisent

Force est de constater que la perle de culture a montré au cours de ces dernières années une baisse de notoriété et une dévalorisation sur les marchés internationaux résultant en partie d'une production galopante et de pratiques commerciales préjudiciables.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement et les représentants des groupements professionnels du secteur ont recherché les moyens de palier ces errements. Ces recherches ont débouché sur un certain nombre d'orientations, au nombre desquelles celle relative à la création des cartes professionnelles. Le but principal de la mise en place de ces cartes est de structurer, d'organiser et de moraliser donc de professionnaliser, tous les secteurs de cette industrie, première richesse de notre territoire.

Producteur de Nacres ► Producteur de Perles ► Négociant

Qui doit posséder la carte de producteur ?

Selon l'article 1er de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 :

« Toute personne morale ou physique qui se livre, en Polynésie française, d'une part aux opérations de production d'huîtres perlières «*Pinctada margaritifera var. cumingi*», d'autre part aux opérations de production de perles de culture de Tahiti et des produits dérivés tirés de l'activité de la perliculture, tous issus de l'huître perlière «*Pinctada margaritifera var. cumingi*».

La carte est obligatoire pour toute activité de collecte, d'élevage et de production de perles.

Comment obtenir sa carte de producteur ?

Le candidat à la carte de producteur d'huîtres perlières ou de perles de culture de Tahiti doit tout d'abord retirer un dossier de demande auprès du service de la Perliculture.

Pièces à fournir :

Pour les personnes physiques et morales

- Attestation de numéro de T.A.H.I.T.I.
- Quitus fiscal au regard du code des impôts
- Attestation de régularité au regard de la réglementation en matière de protection sociale (Caisse de prévoyance sociale)
- Copie d'une pièce d'identité (nationalité française obligatoire)
- Certificat de résidence en Polynésie française (commune d'habitation permanente)
- Titre de propriété ou bail de location ou tout document pouvant attester de droits immobiliers dans l'île portant sur une ou plusieurs terres situées à proximité des emplacements sollicités (Direction des Affaires foncières)
- Attestation d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile professionnelle encourue en rai-



Alexandre en train de greffer.

son de son fait, de sa faute ou de sa négligence, (assurance)

- Liste des équipements minimaux nécessaires à la production de perles de culture de Tahiti (contrôle ultérieur du service de la Perliculture, avant délivrance de la carte)

En plus pour les sociétés

Statut de la société. (siège social obligatoirement en Polynésie française)

En plus pour les producteurs d'huîtres perlières :

- Attestation du suivi intégral des enseignements délivrés par le service de la Perliculture

En plus pour les producteurs de perles de culture de Tahiti de moins de trois ans d'activités :

- Déclaration certifiant que l'espace du domaine public maritime effectivement occupé est conforme à la surface autorisée
- L'obtention de la moyenne à l'examen organisé par le service de la Perliculture (effectué par le représentant légal de la société), suite à la formation longue sur plusieurs semaines (obligatoire) organisée par le service de la Perliculture OU une attestation de formation longue au CMNP « Formation Perliculteur » (effectuée par le représentant légal de la société)
- Une attestation de formation longue au CMNP « Formation Perliculteur » (effectué par le représentant légal de la société)

Le dossier complet est examiné par la Commission consultative de la Perliculture qui émet un avis. En parallèle, l'arrêté autorisant l'occupation du domaine public est établi puis passe en conseil des ministres. La carte est attribuée à l'intéressé par le Président.

TEXTES RÉGLEMENTANT LA PRODUCTION

Délibération n° 2002-51
APF du 27 mars 2002, JOPF du 11 avril 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de Producteur de perles de culture de Tahiti.

Arrêté n° 851 CM
du 25 juin 2002, JOPF du 4 juillet 2002 fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes et le type d'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole.

Arrêté n° 852 CM
du 25 juin 2002, JOPF du 4 juillet 2002 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole.

Arrêté n° 853 CM
du 25 juin 2002, JOPF du 4 juillet 2002 fixant les dispositions relatives à la justification de l'aptitude professionnelle et aux équipements minimaux exigés pour l'obtention de la carte de producteur d'huîtres perlières ou de producteur de perles de culture de Tahiti.

Arrêté n° 854 CM
du 25 juin 2002, JOPF du 4 juillet 2002 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission consultative de la perliculture.

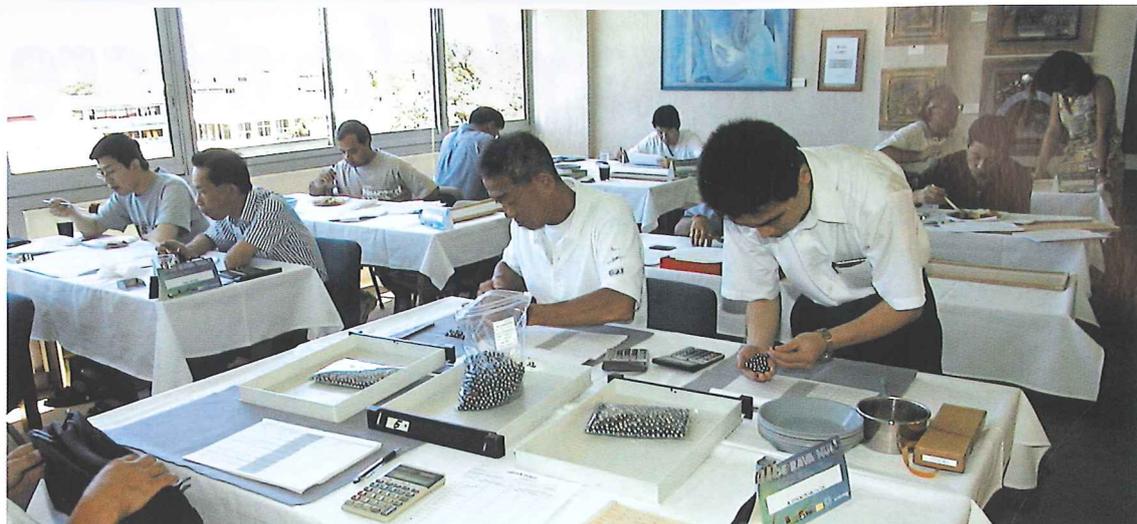


TEXTES
RÉGLEMENTANT
LE NÉGOCE

Délibération n° 98-63 APF du 11 juin 1998, JOPF du 25 juin 1998 fixant les règles de délivrance de la carte de négociant en perles de culture de Tahiti.

Arrêté n° 943 CM du 13 juillet 1999, JOPF du 22 juillet 1999 portant sur les dispositions pour l'application de la délibération n° 98-63 APF du 11 juin 1998 fixant les règles de délivrance de la carte de négociant en perles de culture de Tahiti.

Arrêté n° 226 CM du 26 février 2001, JOPF du 8 mars 2001 portant modification de l'arrêté n° 943 CM du 13 juillet 1999 portant dispositions pour l'application de la délibération n° 98-63 APF du 11 juin 1998 fixant les règles de délivrance de la carte de négociant en perles de culture de Tahiti.



Qui doit posséder la carte de négociant ?

Selon l'article 1er de la délibération n° 98-63 APF du 11 juin 1998 fixant les règles de la délivrance de la carte de négociant en perles de culture de Tahiti :
« Toute personne morale ou physique qui même à titre accessoire, se livre ou prête son concours, aux opérations d'achat en gros ou demi-gros en vue de la revente de la perle de culture de Tahiti non travaillée ou faiblement travaillée à des clients l'utilisant dans l'exercice de leur profession et non pour leur usage particulier. »

Ceci exclut :

- Les producteurs, vendant leur propre production
- Les G.I.E. qui n'achètent pas et qui ne peuvent que commercialiser
- Les artisans qui revendent les perles transformées
- Les bijoutiers qui vendent des perles travaillées essentiellement à des non professionnels.

La carte est obligatoire pour tout négociant en perles depuis janvier 2000.

Comment obtenir sa carte de négociant ?

Le candidat à la carte de négociant en perles de culture de Tahiti doit tout d'abord retirer un dossier de demande auprès du service de la Perliculture.

Pièces à fournir :

Pour les personnes physiques et morales

- Pièce officielle justifiant de l'identité du demandeur, comportant au moins ses nom et prénom, date et lieu de naissance ;
- Deux photos d'identité ;
- Justificatif de son domicile en Polynésie française (facture d'eau, d'électricité, etc ...) ;
- Bulletin de casier judiciaire n°3 ou son équivalent (Tribunal de Papeete ou Casier judiciaire national de Nantes) ;
- Curriculum vitae justifiant ou pouvant justifier de connaissances, d'une expérience ou, le cas échéant, d'une inexpérience, dans le domaine de la perle de culture de Tahiti ;
- Attestation de numéro de T.A.H.I.T.I. (Institut des statistiques de la Polynésie française) ;
- Numéro d'immatriculation au Registre du commerce (CCISM au centre de formalités des entreprises) ;
- Quitus fiscal au regard du code des impôts ou attestation fiscale, si la personne a déjà encouru des obligations fiscales (Trésor public)
- Attestation d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile professionnelle encourus dans

l'exercice de son activité (compagnie d'assurance agréée en Polynésie française) ;

- Attestation de garantie financière (organisme bancaire agréé en Polynésie française) ;
- Attestation sur l'honneur certifiant ne pas avoir exercé une activité ayant eu un rapport étroit avec le négoce en perles de culture de Tahiti dans les deux années précédant la date de dépôt de la demande, ceci pour les anciens agents publics depuis moins de cinq ans ;
- Copie d'autorisation d'investissement étranger en Polynésie française, ceci pour les personnes de nationalité étrangère.



En plus pour les personnes morales

- Statut de la société
 - Une fiche de présentation de la personne morale mentionnant obligatoirement la forme, le capital, le siège social, les coordonnées postales et téléphoniques
 - Un certificat de non-redressement et de non liquidation judiciaire pour les personnes morales ayant une existence de plus d'un an.
- Une fois le dossier complet, le demandeur est inscrit à une session d'examen qui permettra d'évaluer son aptitude professionnelle en tant que négociant en perles. Une fois l'examen passé, le dossier du demandeur est soumis à l'avis de la Commission consultative du Négoce en perles de culture de Tahiti, avant d'être transmis à la décision du Président du gouvernement.

La décision de délivrance de la carte de négociant en perles est notifiée à l'intéressé par le Président du gouvernement.

Vers un marché de la perle toujours plus exigeant

Juillet 2001, le service de la Perliculture met en place le département Contrôle de la qualité. Toute perle exportée doit être soumise à ce département. Les agents garantissent que les rebuts visuels et les perles qui n'ont pas la couche suffisante ne soient exportés.

Il est l'un des départements les plus importants du service de la Perliculture : 30 000 à 40 000 perles peuvent être contrôlées chaque jour par six agents : en plus de Pascal, Hinano, Evelyne, Moeata, Angélique, Theodore et Jarda. Deux d'entre eux sont assermentés. Trois de ces agents ont suivi des stages de formation au GIE Poe Rava Nui tandis que les trois autres possèdent une expérience de plus de deux ans dans le tri et la classification.

Tous les agents ont été formés sur les deux machines à rayons X. Ces machines ont été spécialement programmées pour vérifier l'épaisseur minimum de la couche nacrée qui est aujourd'hui fixée à 0,8 mm. Si le contrôle des perles n'est rendu obligatoire que dans la perspective d'une exportation classique ou d'une exportation après vente aux enchères, le service de la Perliculture accueille bien volontiers tout producteur ou négociant désireux de faire contrôler ses perles. Dans tous les cas, les rebuts ou les perles recouverts d'une couche insuffisante et, à ce titre considérés comme des rebuts, sont conservés par le service de la Perliculture. Une indemnisation de compensation est versée aux producteurs qui en font la demande.

Un agent vérifie les formalités d'exportations. Seuls les perliculteurs, les négociants et les GIE de producteurs sont autorisés, sous certaines conditions, à exporter des perles de culture de Tahiti brutes.

L'agent assermenté vérifie la quantité et le poids des



perles à exporter, il fournit un certificat de qualité et l'enferme avec les perles exemptes de tout rebut dans le sachet normalisé, fourni par le service. Le sachet est alors scellé. Le sceau ne peut être brisé que par un agent douanier ou par un agent assermenté du service de la Perliculture.

Pourquoi un contrôle ? Pour commercialiser et exporter des produits de qualité

Pour l'année 2002, 6 864 347 perles de culture de Tahiti représentant un poids total de 11 tonnes ont été vérifiées par le service de la Perliculture, soit une augmentation d'environ 500 Kg par rapport à l'année 2001 (10,5 tonnes).

En 2002, le GIE Poe rava nui et le GIE T.P.P. ont vendu 636.867

perles de culture de Tahiti pour un poids total de 1,04 tonne. Le montant des ventes a atteint 2,106 milliards de francs CFP, ce qui correspond au prix de 3.307 FCFP la perle et 2.025 CFP le gramme.

La valeur totale des exportations pour cette même année est de

14,6 milliards FCFP.

Cette valeur a augmenté de 260 millions par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu du nombre de perles contrôlées par le service en 2002. (Source I.S.P.F)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	
Valeur	810,836	605,205	1 306,971	1 570,789	1 085,180	1 586,568	
UC	770 096	543 134	1 008 671	940 275	848 455	1 210 815	
US	491 177	340 804	650 124	544 278	561 988	774 158	
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2002
	1 211,733	1 190,145	724,194	1 780,575	1 289,882	1 439,088	14 601,167
	1 001 060	656 072	614 587	1 332 309	912 958	1 169 067	11 007 499
	606 612	335 563	445 982	951 075	443 341	719 245	6 864 347

Valeur : en million de F Cfp

U.C.: Poids

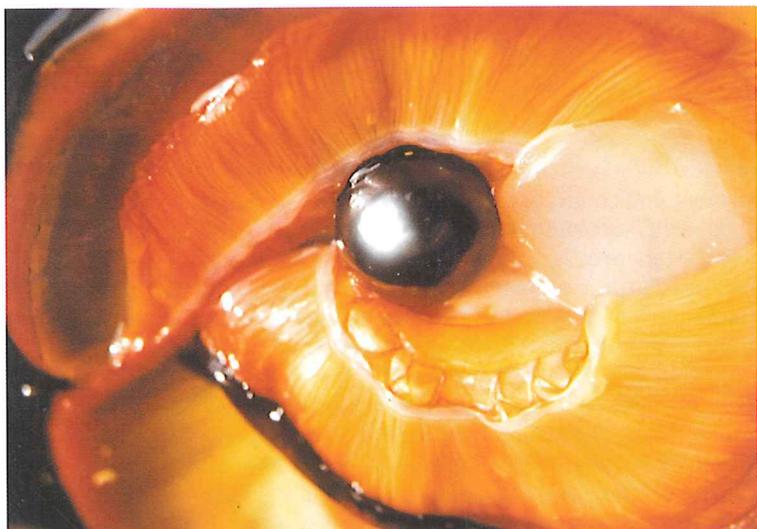
U.S. : Quantité

Pour contacter
**Pascal Tchen
Ping Lei**, chef
du département,
composez
le **50 00 10**

Pour une plus grande
efficacité dans
le contrôle,
il est prévu qu'une
troisième machine
vienne augmenter
l'arsenal cette année.

Une couche nacrée suffisante est garante d'une longue vie de la perle

La qualité se mérite : des stations pas trop denses, une attention de tous les instants, un temps de repos d'au moins 18 mois, dans un lagon propre, constituent déjà des critères déterminants pour un bon résultat.



Les adeptes d'une gestation rapide ont quelques fois de la chance mais le résultat le plus sûr reste bien un temps de gestation de l'huître greffée d'au moins 18 mois.

Par les effets de la délibération n° 2001-88 APF du 12 juillet 2001 relative notamment à la classification de la perle, la couche nacrée est passée d'un minimum de 0,6 mm à 0,8 mm. Lorsque l'œil nu n'est pas suffisamment performant, les rebuts passent par le test des rayons X du service qui possède de deux machines.

La radiographie ne trompant pas, les perles repérées comme ne présentant pas la couche nacrée minimum sont irrémédiablement considérées comme des rebuts et retirées du lot contrôlé.

Elles représentant de 1 à 2 % de perles contrôlées. Ces rebuts ne sont pas rendus à leur propriétaire.

Ils sont conservés par le service et détruits dès que le producteur a rempli une demande d'indemnisation et en a reçu le paiement. Pour les négociants, la destruction est faite à leur demande. Dans l'un ou l'autre cas, la présence des intéressés est requise pour l'opération de destruction.

L'indemnisation des rebuts

Le producteur désireux de se faire indemniser pour ses rebuts, joint à sa demande au service de la

Perliculture une copie de la déclaration en douane du lot exporté ainsi que le récépissé des rebuts délivré par le service lors du contrôle.

L'indemnité est calculée sur la base de 50 FCFP par gramme de rebut, dans la limite de 10 % du poids net total de perles venant d'être exportées par ce même producteur. Les négociants ne peuvent percevoir d'indemnité pour leurs rebuts détruits.

L'indemnité est calculée sur la base de 50 FCFP par gramme de rebut, dans la limite de 10 % du poids net total de perles



Rebut pilés à la broyeuse.



Le contrôle des perles une opération primordiale.

Une même classification pour tout le monde

En définissant les règles relatives à la classification, à la commercialisation et aux formalités d'exportation de la perle de culture de Tahiti, la délibération 2001-88 du 12 juillet 2001 fixe le cadre des produits tirés de la perliculture

Classification

- (R)** Rondes (sphères parfaites)
- (SR)** Semi rondes (sphères légèrement déformées)
- (SB)** Semi baroques (perles présentant au moins un axe de révolution « ex : bouton, ovale, drop, semi-drop)
- (BQ)** Baroques (perles en général irrégulières et ne rentrant pas dans les catégories précitées)
- (CL)** Cerclées (perles caractérisées par un ou plusieurs cercles concentriques situés au-delà du tiers supérieur de la perle.)



Codification qualité

- (A)** Perle présentant au plus une imperfection ou un groupe d'imperfections légères concentrées sur au plus 10 % de sa surface.
- (B)** Perle présentant quelques imperfections légères concentrées sur au plus 30% de sa surface.
- (C)** Perle présentant des imperfections légères concentrées sur au plus 60 % de sa surface.
- (D)** Perles présentant :
 - soit des imperfections légères sur au plus de 60 % de la surface, sans imperfections profondes
 - soit des imperfections légères et profondes concentrées sur au plus 60 % de sa surface.



ATTENTION !

Des perles de culture de Tahiti peuvent être qualifiées de rebuts, même lorsqu'elles sont produites en Polynésie française par l'huître perlière *Pinctada margaritifera* var. *cumingii*. Il s'agit, par exemple :

- des perles de calcite
- des perles organiques
- des perles présentant des taches laiteuses de dépigmentation sur plus de 20% de leur surface
- des perles sans lustre
- des perles insusceptibles d'être classées dans l'une des catégories du tableau de classification et les perles n'ayant pas 0,8 mm de couche nacrière.

Le département Contrôle de la qualité veille à ce que le tableau de classification soit rempli correctement suivant les critères précités.



Des perles de culture de Tahiti peuvent être qualifiées de rebuts, même lorsqu'elles sont produites en Polynésie française par l'huître perlière *Pinctada margaritifera* var. *cumingii*. Il s'agit, par exemple :

- des perles de calcite
- des perles organiques
- des perles présentant des taches laiteuses de dépigmentation sur plus de 20% de leur surface
- des perles sans lustre
- des perles insusceptibles d'être classées dans l'une des catégories du tableau de classification et les perles n'ayant pas 0,8 mm de couche nacrière.



Faciliter la constitution du dossier

«CARTE DE PRODUCTEUR»

Le service de la perliculture vient de mettre en place de nouvelles démarches afin de faciliter la constitution du dossier de demande de carte de producteur.

En effet, un grand nombre de perliculteurs sont confrontés à une situation urbaine inhabituelle (la ville, les embouteillages, la chaleur) lors de leurs va-et-vient dans Papeete pour récupérer les documents nécessaires au dossier.

Il est dorénavant possible que le service de la perliculture fasse une partie des demandes à la place du perliculteur, à certains services administratifs tels l'ISPF (pour le N° TAHITI), les Contributions (attestation fiscale), et la CPS (attestation de protection sociale).

Les pièces suivantes sont nécessaires

ISPF : N° Tahiti

Contributions : Attestation fiscale

CPS : Attestation protection sociale

- Pièce d'identité
- Déclaration du chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Mandat au Service pour faire les démarches à la place du producteur
- Être à jour du paiement des redevances de concession

Rappel du reste des pièces nécessaires que vous pouvez avoir vous-même

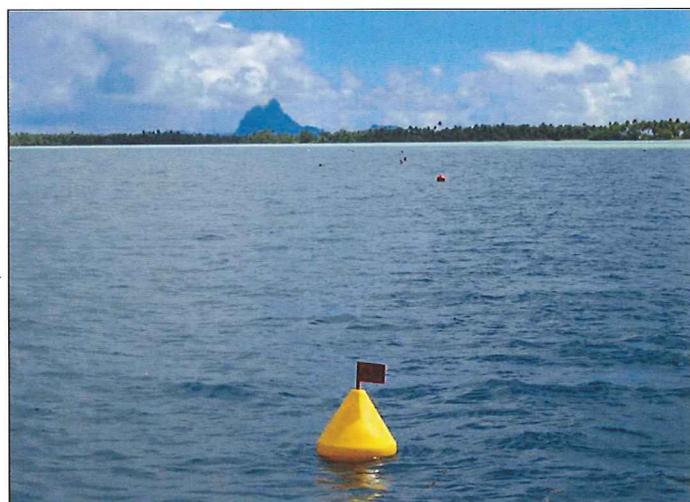
- Pièce d'identité
 - Certificat de résidence dans votre commune
 - Titre foncier (propriété ou bail)
- Une assurance de responsabilité civile

N'oubliez pas le matériel minimum requis pour la délivrance de la carte !

Bouées de balisage : FABRICATION LOCALE !

Une société de la place produit localement les fameuses bouées bi-coniques jaunes pour le balisage des concessions maritimes. En partant d'une poudre blanche (polyéthylène) à laquelle est ajouté un colorant, d'un moule et de la chaleur, 4 bouées sont produites par heure.

Une autre société de la place, a opté pour l'importation de bouées. Celles ci sont remplies de mousse.

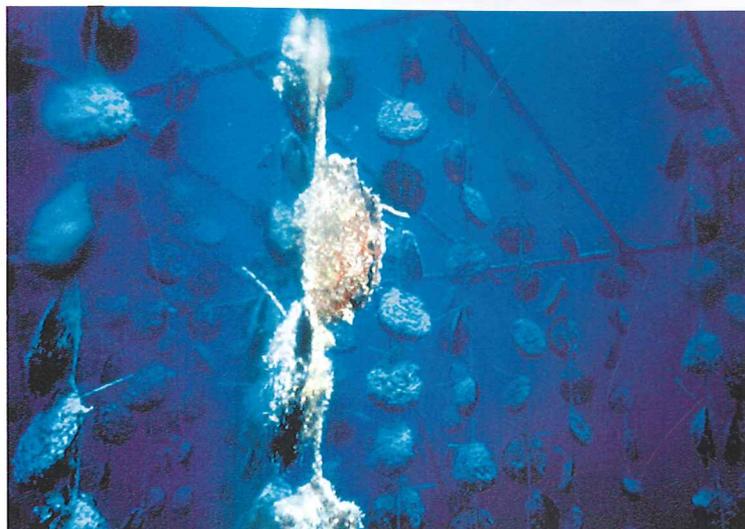


À l'écoute des professionnels

Le personnel

Composée de biologistes et de techniciens, ce département œuvre à l'amélioration des techniques d'élevage ainsi qu'à celle de production de perles de qualité. Il est à l'écoute des perliculteurs.

- La « base » principale à **PATU-TOA** compte **4 biologistes**, Tél/fax :50 00 00/ 43 81 59
- la station de **RANGIROA** comprend **9 agents** (biologiste et techniciens), Tél/fax : ..960 319
- la station de **TAKAPOTO** a **4 agents techniciens**, Tél/fax :986 530
- **1 agent** s'occupe de la station de **RIKITEA**, Tél/fax : .978 420



Chapelet de nacres à maturité.

Le département est chargé de :

Initier et promouvoir la recherche et la valorisation, collecter, exploiter et diffuser des informations techniques, évaluer les besoins et assurer l'assistance technique auprès des professionnels, assurer le suivi du milieu et la surveillance zoo-sanitaire des élevages, transmettre les acquis

scientifiques et techniques au département Formation.

Les programmes de recherche

De 1992 à 1999, le Programme Général de Recherches sur la Nacre (PGRN) a posé les bases des connaissances sur la biologie de l'huître perlière et le milieu environnant.

Les recherches entreprises depuis, et à venir, sont orientées vers une problématique plus étroitement liée aux préoccupations des professionnels et s'articulent autour des thèmes suivants :

- Rentabilité de l'exploitation
- Pérennité de la ressource
- Sécurité des lagons



Angélique au laboratoire de l'IFREMER analyse les échantillons de la veille zoo-sanitaire.

Si un sujet vous préoccupe, n'hésitez pas à contacter **Sandra Langy** chef de département **Cédrik, Angélique, Mainui.**

N'oubliez pas de remplir et nous retourner le feuillet volant dans le dernier numéro de Te Reko Parau (n° 15 Déc 2002). Vous nous ferez part de vos besoins et cela nous permettra d'engager des études plus proches de vos attentes ...

Derniers résultats 2002 : les anémones

Les recherches ont abouti à la mise en évidence d'une viviparité de l'anémone («ponte» d'individus déjà formés aux mêmes caractéristiques que les adultes). L'espèce incriminée a été identifiée comme étant *Aiptasia pallida*. Les fragments d'anémones issus du nettoyage au surpresseur recolonisent les supports et le «jus» formé stimule leur reproduction. Les prédateurs locaux des anémones sont inefficaces au niveau des lignes d'élevage éloignées des coraux.

Dans notre dernier numéro (cf Te Reko Parau n°15), nous avons présenté les travaux menés à Rangiroa sur les anémones. Les résultats définitifs sont maintenant arrivés, mais ils ne constituent qu'une avancée et les recherches continuent cette année encore.

duction des anémones qui sont mises en contact avec celui-ci et leur déplacement par 2 (action chimique de stimulation).

Prédation

Les différentes espèces de poissons « mangeurs d'anémones » testées sur les lignes se sont montrées inefficaces et ne restaient pas sur les structures. Le seul moyen d'utiliser la prédation pour nettoyer les chapelets étant de ramener ceux-ci au bord où les prédateurs sont naturellement présents en abondance.

Pratique

Tableau des taux de survie des anémones applicables à l'élimination des anémones sur les structures d'élevages inertes comme cordes, bouées, paniers ou autres.

A voir

De nouvelles techniques de nettoyage sont en cours de mise au point et une étude des fréquences de nettoyage optimales sur des nacres greffées et non greffées va être lancée.

Des études de valorisation des déchets du nettoyage vont également être menées.

Note : La technique de nettoyage à l'eau sursalée (voir TRP N°10) s'avère toute aussi efficace pour lutter contre ce fléau. Dans un souci de protection de leur lagon et environnement, certains producteurs utilisent cette technique avec satisfaction. D'autres ont compris l'importance de minimiser (voir d'arrêter complètement) le nettoyage sur l'eau, afin de réduire les anémones présentes, qui rendent malades les nacres (feuilletage de la coquille).

PARTICIPONS ENSEMBLE À L'ÉRADICATION DE CE FLÉAU



Nacre infestée par une anémone.

RÉSULTATS :

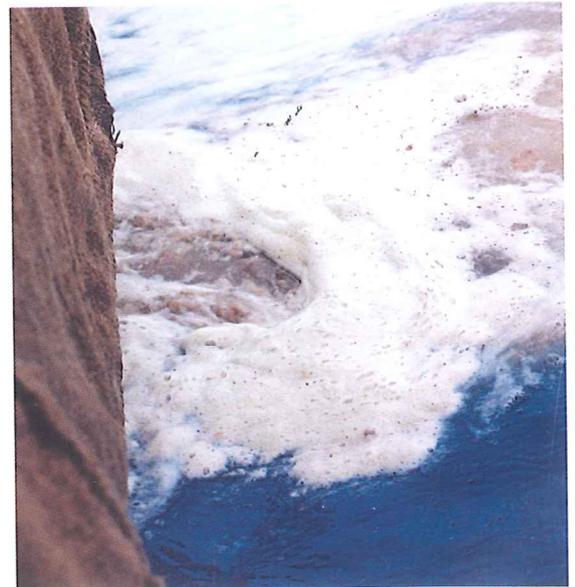
Reproduction sexuée

Les anémones élevées en aquarium et prélevées sur les lignes régulièrement pendant plusieurs mois n'ont pas émis d'œufs, ni de larves, mais au contraire, des individus de 2 à 3 millimètres d'une apparence semblable à celle des adultes. Cette reproduction sexuée n'est donc pas massive par des milliers d'œufs, mais semble bien être faible avec une estimation de un individu nouveau-né tous les deux jours par anémone femelle (inférieur à 200 jeunes par femelle par an !).

Reproduction asexuée

Les fragments d'anémones rejetés dans le milieu recolonisent efficacement des chapelets suspendus en bassin de 4000 litres avec renouvellement d'eau important puisqu'environ 2% de ceux-ci vont donner une nouvelle anémone fixée sur les chapelets.

Le jus issu de ce nettoyage multiplie par 9 la repro-



Écume issue du nettoyage à la machine et probable transmetteur de micro-anémones.

L'importance d'arrêter complètement le nettoyage sur l'eau, afin de réduire les anémones présentes, qui rendent malades les nacres

Vers une amélioration génétique de l'huître perlière

Accélérer la croissance des huîtres ?

L'amélioration génétique est une des voies conduisant à une optimisation de l'exploitation des ressources perlicoles. Elle peut s'obtenir soit par la sélection d'individus présentant des caractères recherchés (couleur, grosse poche perlière...), soit par l'induction d'individus triploïdes (individus possédant trois jeux de chromosomes : $3n$ au lieu des $2n$ caractéristiques des individus normaux). C'est cette dernière méthode qui a été choisie dans le cadre d'un programme de recherche lancé en fin 2001 par le Service de la Perliculture en collaboration avec le centre de l'IFREMER-COP à Vairao.



Splendide *Pinctada margaritifera* à pleine maturité.

L'obtention de cheptels d'huîtres perlières triploïdes représente plusieurs intérêts pour la perliculture Polynésienne. En effet, les animaux triploïdes étant stériles, la totalité de l'énergie utilisée pour la reproduction devrait être réorientée vers la croissance de l'animal. En conséquence, les huîtres triploïdes devraient voir leur croissance accélérée tout du moins à partir de la taille de première maturation sexuelle (environ 5 cm). Cet effet de la triploïdisation sur la croissance a été démontré chez l'huître perlière japonaise (*Pinctada fucata*), mais cela reste à vérifier chez *Pinctada margaritifera*. L'augmentation de la vitesse de croissance permettrait de réduire la durée du cycle avant la greffe

(et donc les coûts de production), que ce soit pour les nacres « donneuses » de greffons (prélevés sur des huîtres d'environ 18 mois) ou pour les huîtres « porteuses » (vers 2 ans).

Nacre stérile car triploïde ($3n$) = poche vide

D'autre part, il est possible, mais pas encore démontré, que la triploïdisation permette une accélération du dépôt de nacre autour du nucleus. Les nacres triploïdes produiraient donc des perles de plus grosse taille pour un temps d'élevage équivalent. De plus, l'absence de gamètes dans les gonades (les nacres triploïdes étant stériles) faciliterait la greffe. Par ailleurs, la stérilité des nacres triploïdes

issues des écloséries permettrait de préserver le patrimoine génétique des stocks naturels en limitant les risques de « pollution génétique »

Un gain de temps non négligeable avant et après la greffe

L'obtention de nacres triploïdes se fait généralement en appliquant un choc thermique, chimique ou de pression à un instant précis au début du développement embryonnaire de l'huître perlière. Dans la première phase de recherche débutée en 2001-2002, l'objectif était la détermination de la vitesse de développement embryonnaire et la mise au point d'une méthode d'estimation de la ploïdie afin d'établir un protocole d'obtention de triploïdes de l'huître perlière *Pinctada margaritifera* en éclosérie.

Dans une deuxième phase débutée en 2003, la technique d'induction sera optimisée, puis, un suivi d'élevage larvaire triploïde sera effectué afin d'identifier les phases critiques. Finalement, les lots triploïdes ainsi obtenus seront suivis jusqu'à la taille de la greffe afin de mesurer les effets de la triploïdisation sur la nacre.



Mesure au pied à coulisse de la taille d'une nacre.

L'énergie utilisée habituellement pour la reproduction est redirigée sur la croissance chez les nacres triploïdes

Cryoconservation : comment préserver la biodiversité

La congélation du sperme et des embryons d'huîtres perlières est un moyen de renforcer la sécurité du formidable potentiel économique que représente la Perliculture en Polynésie Française. L'acquisition de la technique de cryoconservation permettra de stocker indéfiniment la semence d'huître perlière afin de préserver la biodiversité des populations de nacres mais aussi pour faciliter l'avancement des programmes d'amélioration génétique par la sélection.

Depuis fin 2001, un nouveau programme de recherche a été initié par le service de la Perliculture en collaboration avec le Centre Océanologique du Pacifique (IFREMER). L'objectif principal de ce programme est de mettre au point une procédure complète qui recouvre l'ensemble des étapes, de la préparation des reproducteurs jusqu'à l'obtention de larves viables obtenues après fécondation à partir de laitance cryoconservée.

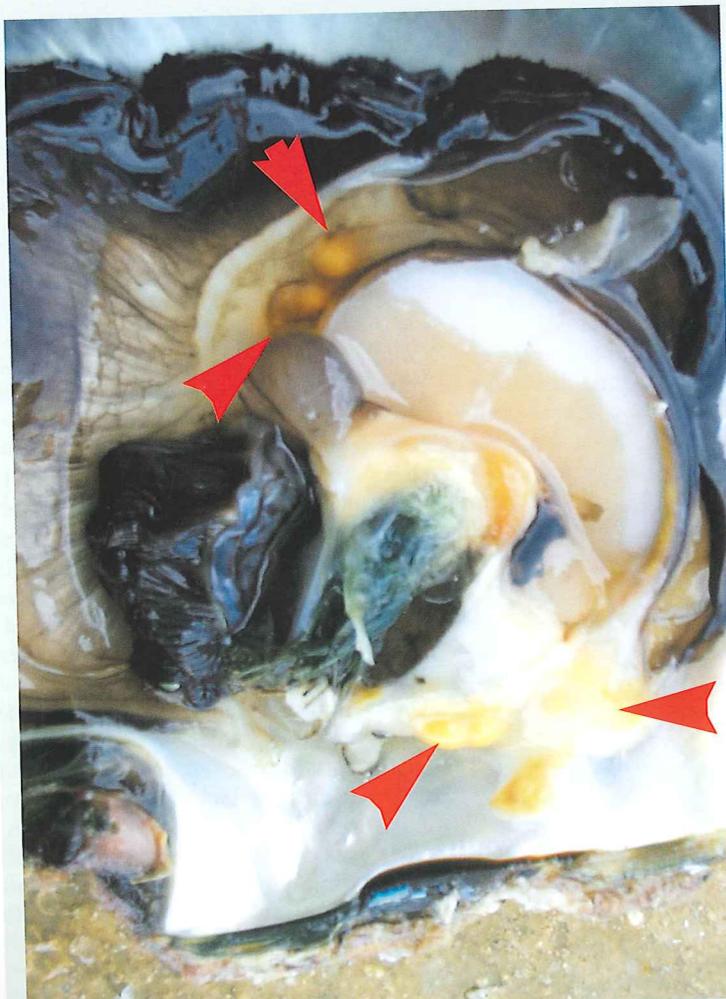
Une banque de sperme pour préserver la biodiversité de nos nacres

Acquis de la première phase du programme : Il s'est agi dans un premier temps de mettre au point les protocoles de collecte du sperme de l'huître perlière. En effet, la technique et la période de prélèvement de la laitance sont essentielles pour obtenir du sperme de bonne qualité. Un premier protocole de cryoconservation a été testé dont les résultats se sont avérés encourageants avec un taux de spermatozoïdes mobiles compris entre 10 et 40 %.

Les prochaines étapes : Dans cette deuxième phase, une mini banque de sperme sera constituée et de nouvelles fécondations seront tentées à partir de sperme cryoconservé. De nouveaux protocoles de congélation seront testés afin de sélectionner les meilleurs et ainsi obtenir des taux de fécondation supérieurs. L'ultime étape sera de suivre l'évolution des larves issues de ce sperme cryoconservé jusqu'à la fixation afin de vérifier leur viabilité.

De nouveaux protocoles de congélation seront testés afin de sélectionner les meilleurs et ainsi obtenir des taux de fécondation supérieurs.

PLAN D'URGENCE EN CAS DE MORTALITÉS AIGÜES



Huître contaminée contenant des boulettes de pus..

1- AVERTIR RAPIDEMENT

Les perliculteurs doivent informer le service de la Perliculture et le maire de la commune en cas de mortalités supérieures à 20 % sur 15 jours. Le service de la Perliculture et l'IFREMER-COP vérifient l'information (enquête) et estiment la gravité de la situation.

2- IDENTIFIER LA CAUSE

Une centaine d'huîtres malades (et quelques échantillons de la faune annexe : pipi, kapi kapi, paha, chama, arche) est prélevée sur les lieux, une trentaine d'animaux dans les zones saines. Des prélèvements d'eau sont réalisés pour fournir des informations sur les paramètres physico-chimiques du milieu. Les échantillons sont analysés en laboratoire dans le but de déterminer l'agent causal.

3- PRENDRE DES MESURES

Des zones de quarantaine et de surveillance pourront être établies en fonction des résultats des analyses avec arrêt des transferts. Un suivi de mortalité sera envisagé selon l'agent infectieux isolé, associé à une étude pour mieux le définir afin de réagir de manière plus efficace dans une situation similaire future.

Un réseau pour surveiller la santé des huîtres perlières

Protégeons nos nacres

L'aquaculture intensive de mollusques augmente les risques de contamination des cheptels par des agents pathogènes (bactérie, virus, parasite,...). Ainsi, en réponse aux besoins en matière de protection de la santé des mollusques, des programmes de surveillance pathologique ont été créés dans divers pays à forte vocation conchylicole (huître comestible) et mytilicole (moule).

En Polynésie française, l'accroissement des densités de populations nacrées et l'intensification des transferts de nacres requièrent dorénavant une telle surveillance, dans le but d'éviter les mortalités massives comme celles connues au Japon, aux îles Cook..., le service de la Perliculture collabore avec des experts en pathologie de

l'Ifremer-Cop depuis cette année pour mettre en place ce réseau de surveillance et élaborer une procédure en cas de fortes mortalités.

N'oubliez pas :
on ne peut pas éliminer un agent infectieux,
on ne peut qu'éviter sa propagation

Pourquoi ?

- Pour protéger les huîtres perlières contre les maladies, il n'existe pas de traitements ni de vaccins mais on peut agir de manière préventive.
- Pour éviter la propagation des pathogènes infectieux
- Pour garantir les zones de transfert

Comment ?

Faire le point sur l'état sanitaire

des élevages par rapport à une liste de pathogènes connus en identifiant les zones saines, les parasites « normaux » des nacres

- Identifier l'apparition d'un nouvel agent pathogène
- Prendre les bonnes décisions à temps pour éviter la propagation d'un agent pathogène

Le réseau de veille zoo-sanitaire :
l'affaire de tous

Qui est impliqué ?

- Le service de la Perliculture
- Le laboratoire de pathologie de l'IFREMER-COP
- Les perliculteurs participant au programme de surveillance dans les îles de Rikitea, Tahaa, Makemo, Takarua et Fakarava,
- Tous les perliculteurs
- Les pouvoirs publics

Soif d'informations de l'étranger ?

La perliculture au Japon

Depuis 1998, le service de la Perliculture (ex-service de la Mer et de l'Aquaculture et ex-service des Ressources marines) a lancé des travaux de traduction de quelques magazines japonais. Effectués par madame Ingrid PROKOP, ils concernent une traduction du sommaire du magazine de la Perle (Pearl ou Shinju Magazine) et de l'annuaire de la Perle (Shinju Nenkan), ainsi qu'un résumé des articles. A notre demande, certains articles peuvent être traduits intégralement.

Voici la liste des documents traduits les plus récents :
Pearl Magazine : n° 44-janvier 2000, n° 45-avril 2000, n° 46-juillet 2000, n° 47-octobre 2000, n° 48-janvier 2001, n° 49-avril 2001, n° 50-juillet 2001, n° 51-octobre 2001, n° 52-janvier 2002, n° 53-avril 2002, n° 54-juillet 2002 et n° 55-octobre 2002

Annuaire de la Perle : 2000 et 2002

Traduction intégrale d'articles ou d'une partie d'un livre :

La formation perlière en utilisant un greffon blanc (dans Pearl Magazine n° 40-janvier 1999)

La possibilité d'élevage perlicole à terre (dans Pearl Magazine n° 44)

Projet futur d'expériences concernant les remèdes d'urgence pour arrêter la mortalité (dans Pearl Magazine n° 40)

Les méthodes de gestion de ferme qui pourraient aider à mieux combattre la mortalité (dans Pearl Magazine n° 40)

Résultats de l'étude sur le développement et le cycle sexuel de l'huître perlière chinoise produite au Japon (dans Pearl Magazine n° 49)

Les expériences concernant les huîtres obtenues par fécondation artificielle dans la Mer Intérieure du Japon (dans Pearl Magazine n° 49)

La formation de la couche perlière en relation avec les différents sites à Tsushima (dans Pearl Magazine n° 49)

Enquêtes concernant la mortalité massive des huîtres (dans l'Annuaire de la Perle 2000)

Enquêtes concernant l'amélioration des techniques de production et l'amélioration des huîtres (dans l'Annuaire de la Perle 2000)

Enquêtes concernant la qualité de la perle et sa formation (dans l'Annuaire de la Perle 2000)

Recherches et enquêtes sur les conditions du milieu marin dans les sites d'élevage (dans l'Annuaire de la Perle 2000)

Enquête sur la mortalité des naissains de *Pinctada maxima* et *P. margaritifera* (Travaux du Laboratoire des Sciences Marines de Okinawa, mars 2000)

Connaissances scientifiques sur la perle : le processus de formation de la perle, traduction du sommaire et de certains paragraphes du livre (Travaux du Professeur Koji WADA, 1999)

La perliculture du point de vue scientifique : questions et réponse. La greffe est une technique scientifique de transplantation, questions diverses (Travaux du Professeur Koji WADA, 1992)

Ces documents sont disponibles au service de la Perliculture et accessibles aux professionnels de la perliculture.

Leur consultation se fait sur place (auprès d'Angélique) et est soumise à un engagement de confidentialité.

La formation, une priorité

Ouvert en janvier 1991, le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture (CMNP) est une école de formation aux techniques professionnelles d'élevage nacrifère et à la greffe perlière.

Formation et professionnalisme, renforcement de l'essor économique de la perliculture, développement des activités économiques dans les îles et lutte contre l'exode de certaines populations insulaires, tels sont les objectifs fixés au CMNP.

En ouvrant ce centre, le gouvernement de Polynésie française souhaitait proposer non seulement un investissement pour l'avenir mais encore une programmation du redéploiement économique au niveau des archipels éloignés en privilégiant la formation des jeunes et des moins jeunes qui pourraient ainsi exercer dans leurs îles une activité professionnelle intéressante.

Le centre est un outil de formation unique et atypique, par la qualité des formations qu'il dispense, par son type d'animation pédagogique, par les résultats qu'il obtient. Il est rattaché au service de la Perliculture.

Le CMNP possède plusieurs infrastructures dont celle située sur le motu d'Avatoru dans l'atoll de Rangiroa, au bord du lagon et destinée au cours de biologie et aux diverses expériences perlicoles.

La mise en chapelet de jeunes nacres demande adresse et dextérité.



Candidature au Centre des métiers de la nacre et de la perliculture de Rangiroa

Age requis : 18 à 25 ans

Les pièces à fournir pour l'inscription sont :

- Une lettre de candidature
- Tout diplôme ou attestation de scolarité ou attestation d'emploi ou de formation professionnelle
- 1 acte de naissance
- 6 photos d'identité
- 3 enveloppes timbrées aux tarifs en vigueur
- 1 certificat médical d'absence de contre-indication à la plongée en bouteille

A déposer au service de la Perliculture avant fin juin.

Qui enseigne ?

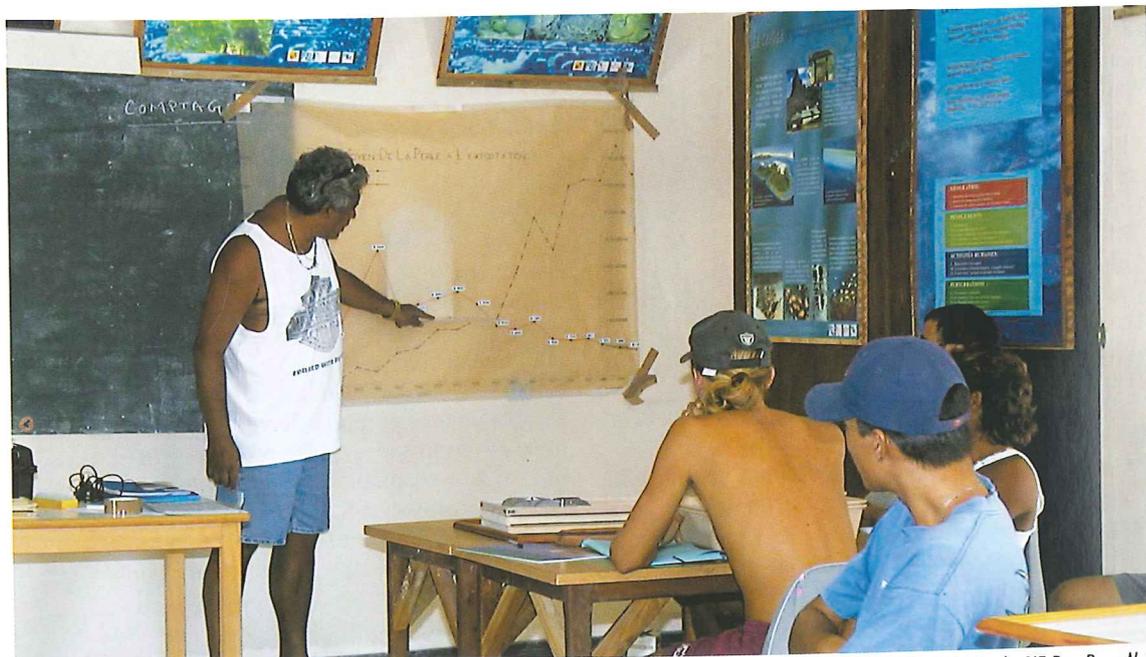
L'encadrement est en partie assuré par du personnel du service de

la Perliculture affecté à plein temps au Centre. Ces actions sont renforcées par des intervenants extérieurs.

Ainsi, certains cours spécialisés sont dispensés par des professionnels :

- Biologie et anatomie de la nacre par des biologistes,
- Gestion financière par des banquiers,
- Gestion-compta * par le C.E.M.E.A.,
- Expertise et classification perlière par le G.I.E. Poe Rava Nui,
- Promotion, marketing et commercialisation par le GIE Perles de Tahiti,
- Plongée et secourisme par le service des Sports et le SEFI,
- Navigation par l'Ecole de formation maritime,
- Greffe par Petero TUPANA

Une programmation du redéploiement économique au niveau des archipels éloignés en privilégiant la formation des jeunes et des moins jeunes qui pourraient ainsi exercer dans leurs îles une activité professionnelle intéressante



Les fluctuations du cours de la perle sont expliqués aux stagiaires par Alfred Martin du GIE Poe Rava Nui.

du gouvernement !

Un enseignement, pourquoi ?

La perliculture s'est rapidement développée dans les Tuamotu-Gambier ces dix dernières années. Les innovations et les améliorations techniques de cet élevage sont dues, le plus souvent, aux perliculteurs eux-mêmes qui ont adapté ce qu'ils pouvaient connaître du modèle japonais. La mission du Centre est donc d'enseigner l'ensemble des techniques et connaissances liées à la nacre et à la perle. Cela va

du collectage des naissains de nacre jusqu'à la commercialisation des perles en passant par l'opération de greffe.

L'apprentissage de la greffe au Centre est une étape importante dans le cursus de formation. Toutefois, et bien que la technique de l'opération soit connue, sa réussite dépend en grande partie du doigté et de l'expérience de l'opérateur. Il n'en reste

pas moins que cette technique nécessite un ensemble de connaissances théoriques de la nacre.

La réussite d'une exploitation perlière n'est pas exclusivement due au succès de la greffe.

Comme pour toute activité de production, il convient de maîtriser aussi bien les techniques de la gestion interne que de savoir se positionner par rapport au contexte extérieur qui peut être notamment

l'adaptation à la réglementation en vigueur, l'évolution du marché, la connaissance du milieu naturel etc.

Où se déroule les formations ?

Situé dans l'atoll de Rangiroa, le plus grand atoll de Polynésie française, le Centre est à mi-chemin entre le village d'Avatoru et de l'aéroport.

Les infrastructures du CMNP sont réparties, avec celles de l'antenne du service de la Perliculture et de l'écloserie de nacres de Rangiroa, sur une terre domaniale d'une superficie de plus de 2 hectares qui s'étend sur toute la largeur du motu.

Il dispose de quelques bâtiments et installations dont deux salles de classe, une salle informa-



L'apprentissage de la greffe au Centre est une étape importante dans le cursus de formation,

tique, une bibliothèque, un atelier de greffe, un laboratoire, une salle de travail, une salle zootechnique. L'internat peut accueillir jusqu'à 24 stagiaires et possède une cuisine et un réfectoire.

Cependant, certains cours (plongée, secourisme et navigation) se déroulent à Tahiti.

Les élèves sont également tenus d'effectuer des stages en exploitation.

Infos pratiques

UNE PROGRAMMATION ÉTENDUE DE FORMATIONS EN PARTENARIAT AVEC L'AFOMETH

Une convention établie entre le service de la Perliculture (CMNP) et l'Afometh confie à cette dernière les formations au profit des producteurs d'huîtres perlières et des producteurs des perles de culture de Tahiti dans le cadre des nouveaux textes réglementant l'activité perlicole en Polynésie.

Les formations ont commencé à Raiatea et à Rangiroa dès le mois de janvier de cette année. Elles se poursuivent à Ahe tout au long du mois de février et à Takaroa depuis le début du mois de mars. Des formations se déroulent aussi à Papeete depuis

la mi-mars et seront renouvelées tous les deux mois dans la capitale. Manihi et Mangareva suivront dès avril et les atolls de Takapoto, Kauehi, Raraka, Aratika, Apataki et Faite feront l'objet d'une seconde phase de formations qui a déjà commencé par Takaroa.

La formation exigée pour la carte de producteur d'huîtres perlières est obligatoire pour tous ceux qui veulent exercer cette activité. Elle dure une semaine et l'enseignement dispensé porte essentiellement sur le collectage, l'élevage, la biologie de l'huître per-

lière. Quant à la formation exigée pour la carte de producteur de perles de culture de Tahiti, celle-ci dure deux semaines et porte essentiellement sur l'élevage, la biologie de l'huître perlière, sur des notions relatives à la gestion d'une ferme et sur l'expertise perlière. A l'issue de la période de stage les pétitionnaires doivent obtenir la moyenne à l'examen organisé par le service de la Perliculture. Les premiers résultats (Raiatea, Rangiroa et Ahe) montrent un taux de réussite supérieur à 92 %.



Votre interlocuteur privilégié est **Henri Leduc**, chef du Centre des Métiers de la Nacre et de la Perliculture de Rangiroa
BP 193 Avatoru
98 775 Rangiroa
Tel : **960 379**
Fax : 960 422
Inscription au :
50 00 14



Se former pour progresser



Les perliculteurs de Raiatea pendant une formation.

Les formations longues

Entre 1991 et 2002, 201 jeunes ont été admis au CMNP, 142 jeunes avaient été formés aux métiers de la perliculture, dont 91 pour la spécialisation à la greffe. Vingt jeunes ont suivi le stage de perfectionnement à la greffe, stage que nous proposons seulement depuis 1998.

Nous avons pu remarquer depuis quelques trois ou quatre ans une baisse importante du nombre de stagiaires intégrant le milieu de la perliculture. En effet, en 1997 nous avions estimé à plus de 84% l'insertion de nos jeunes dans le milieu perlicole. Aujourd'hui, 81 jeunes sur les 142 formés, soit 57%, exercent encore dans le milieu de la perliculture. En matière de greffe, les greffeurs chinois leur sont préférés. Pourtant, de nombreux anciens stagiaires sont devenus des références dans cette opération délicate tels : Maki, Hérald, Garven, Raimana, Alexandre,

Claude, Frank, etc. formés au CMNP par Petero TUPANA, premier grand greffeur polynésien, pour ne citer que les plus anciens.

Les formations courtes

(réservées essentiellement aux professionnels en activité)

Deux types de stage en formation continue ont été proposés entre 1995 et 1998, : gestion d'une ferme perlière sur deux semaines et connaissance biologique de la nacre pendant une semaine.

Les contenus des formations proposées actuellement aux producteurs d'huîtres perlières et de perles de culture de Tahiti ont été élaborées en grande partie à partir du contenu de ces deux stages.

Le stage gestion d'une ferme perlière a été proposé 8 fois sur Papeete et 2 fois sur Raiatea entre 1995 et 1998. Le stage connaissance biologique de la nacre a été proposé 3 fois sur Rangiroa, 3 fois sur Raiatea et 1 fois à Tahaa.

En 1998, ces formations n'étant pas obligatoires, il a été décidé de les suspendre par manque d'intérêt des professionnels.

On notera cependant qu'en trois ans, plus de 100 personnes ont bénéficié de ces stages

Les assistances techniques

Par ailleurs, de nombreux professionnels de Raiatea, Tahaa, Mopelia, Maupiti, Kaukura, Apataki, Arutua, Fakarava, Reao, Mangareva, Ahe, Manihi, Takapoto, Tikehau, Rangiroa ont bénéficié dans leur ferme d'une assistance technique de la part des agents et des stagiaires du CMNP, certains ont pu bénéficier chez eux en cours du soir, d'un enseignement en biologie, écologie et sur les connaissances acquises par les résultats du Programme général de recherche sur la nacre.



Expertise perlière au CMNP.

Aujourd'hui, 81 jeunes sur les 142 formés, soit 57%, exercent encore dans le milieu de la perliculture

La clef de voûte du service de la perliculture

L'ensemble de l'équipe des agents qui compose le service est majoritairement jeune, polynésien de souche et la parité homme-femme est assez bien respectée. L'équipe est représentative d'un service compétent et dynamique, avenant, conscient de l'importance de sa mission qui est celle de relever le défi de rendre à la Perle de culture de Tahiti ses lettres de noblesse.

L'arrêté fixant l'organisation du service de la Perliculture n'est pas très évocateur lorsqu'il précise les missions du département «**administration générale**» qui sont :

- les affaires juridiques,
- le contentieux et la réglementation ;
- la gestion budgétaire, financière et comptable ;
- la gestion des ressources humaines et toutes charges uniquement tournées vers le bon fonctionnement du service.

Et pourtant, un service qui, à l'intérieur, fonctionne bien est un service performant à l'extérieur, c'est à dire pour tous ceux qui se sont, de près ou de loin, investis dans le secteur de la perle de culture de Tahiti et ont à faire avec cet interlocuteur privilégié qu'est le service de la Perliculture.

Les règles constituent la base de toute organisation

Chacun a conscience que toute organisation en société passe par des règles, que celles-ci soient morales (l'usage, la bonne éducation, le civisme) ou juridiques (la réglementation). La production et le négoce de la perle sont ainsi régis par un certain nombre de délibérations adoptées par l'assemblée de Polynésie lorsqu'il s'agit de fixer le cadre de la réglementation et par le conseil des ministres pour prendre des arrêtés fixant l'application desdites règles. Les textes sont donc conçus au service de la Perliculture, en concertation avec les organisations professionnelles représentatives des perliculteurs et des négociants. Celles-ci défendent avec détermination les intérêts de la profession. Ce fut le cas lors de l'élaboration de la carte de producteur par la délibération n° 2002-51 et de ses arrêtés d'application n° 851/CM (demande de nouvelle concession), n° 852/CM (cahier des charges) et n° 853/CM (équipements minimaux), tout en prenant en considération les objectifs du ministère et du service de la perliculture qui sont de préserver le secteur économique perlicole par l'amélioration de la qualité de la perle. Le cap est d'autant plus difficile à maintenir que le service de la Perliculture est conscient des changements que ces règles occasionnent dans les habitudes de l'exploitation et qu'il ne s'agit en aucun cas de rendre plus difficile la tâche du producteur.

Mais le service peut se réjouir de ce que, dans l'en-

semble, les professionnels de la perle acceptent et même se réjouissent des effets de la nouvelle réglementation et clament souvent leur satisfaction de l'accueil et du soutien dont font preuve les agents du service à leur égard, que ceux-ci soient sur le terrain ou au bureau de Papeete.

Les finances : le fer de lance d'un service public performant

Comme dans tout service fonctionnant sur des fonds publics, la gestion budgétaire doit être rigoureuse. La mission de service public prend toute son ampleur lorsque les agents du service se rendent dans les îles pour tenir des séances d'information, forment les futurs exploitants, accueillent et conseillent les perliculteurs et contrôlent les perles. Les fonds du Contrat de développement attribués à la perliculture sont en partie destinés à la recherche et au Centre des métiers de la nacre et de la perliculture (CMNP). Le budget alloué chaque année sert au fonctionnement du service et de ses infrastructures dans les îles et aux investissements en matériel.

Une équipe en perpétuelle augmentation

Le service comprend aujourd'hui cinquante-six agents en fonction, antennes de Rangiroa, Takapoto et Gambier comprises. Quatre postes sont nouvellement pourvus ou sur le point de l'être. Le département Contrôle de la qualité doit en effet être renforcé de 2 contrôleurs en sus de celle qui vient de nous rejoindre et Nahiti Vernaudon, rédacteur, vient compléter l'équipe du département des Concessions maritimes.



Le service de la Perliculture se trouve à Patutoa, dans les locaux de l'ex SMA-SRM.

Les textes sont donc conçus au service de la Perliculture, en concertation avec les organisations professionnelles représentatives des perliculteurs et des négociants.

Une interrogation sur la réglementation en vigueur ?

N'hésitez pas, **Annie Rousseau (50 00 03)** et **Valérie Guillon (50 00 04)** peuvent vous renseigner.

Perle de culture : le pari

Pierre Teriitehau, président du GIE Perles de Tahiti, a ouvert le mercredi 12 février 2003 les travaux du séminaire des représentants internationaux du GIE dans le monde. Il a notamment annoncé que le Gouvernement de la Polynésie française accordait pour 2003 une subvention exceptionnelle de 150 millions CFP pour renforcer la promotion de la seconde richesse polynésienne derrière le tourisme. Il a aussi proposé une série de pistes de réflexion aux professionnels concernant un secteur en perpétuel mouvement.



Le directeur général du GIE Perles de Tahiti a évoqué la stratégie de promotion du GIE

Tirer le bilan de dix années d'existence, tracer les perspectives de la stratégie pour une meilleure vente de la perle de culture de Tahiti dans le monde : les deux thèmes principaux du premier séminaire à réunir les acteurs de la promotion de notre perle dans le monde. Producteurs, négociants, administratifs mais aussi et surtout ces relations publiques qui œuvrent sur les terrains extérieurs en tout 12 marchés phares, étaient conviés dans le but d'exposer leurs bilans et de tirer les meilleurs enseignements de dix années consacrées à la promotion d'un produit phare, portant les couleurs de la Polynésie dans le monde.

2003 : l'année du renouveau

Après avoir brièvement rappelé la genèse du GIE, créé le 11 août 1993 à l'initiative du Gouvernement polynésien et des professionnels locaux, Pierre Teriitehau en est rapidement revenu à l'analyse de la situation actuelle. Face au développement très rapide du secteur, le Gouvernement a dû prendre des mesures fortes pour contre-carrer les effets d'une croissance excessive de notre production : le négoce, parfois anarchique, et la concurrence exacerbée des productions étrangères et des perles d'imitation ont été identifiés comme des causes à risque pour l'industrie perlicole.

« Cette situation a conduit notre gouvernement, dès 1998, à instaurer une série de mesures réglementaires » a fortement souligné le

Président du GIE en revenant sur les premières mesures importantes destinées à redresser le secteur : l'instauration des cartes (négociant et de producteurs de perle de culture de Tahiti et d'huîtres perlières) et le renforcement du contrôle de la qualité à l'exportation. « Le négoce international et local est réglementé ; la production locale est en voie de structuration, et mise sous le contrôle du service de la perliculture. La qualité des perles commercialisées et exportées est systématiquement contrôlée » a-t-il conclu sur ce point en expliquant que si ces mesures ont eu pour effet de stabiliser le cours de la perle en 2002, « beaucoup reste encore à faire. » Pierre Teriitehau a présenté, plusieurs pistes qui permettront de faire de 2003 l'année du renouveau pour la perle de culture de Tahiti. Les membres du GIE ont à ce titre convenu qu'il était essentiel, dans la politique de promotion et dès 2003, d'éduquer la force de vente. « Des négociations sont en cours avec des grandes chaînes de distribution internationales pour évaluer leurs besoins sur leur marché respectif » a encore indiqué Pierre Teriitehau

Tahiti, place de négoce international

Revenant sur les orientations générales du secteur, Pierre Teriitehau a évoqué le process perlier, à savoir le type de produits mis à la vente : « ... la dispersion de l'offre en perles brutes par rapport à une demande de plus en plus concentrée, nécessite le rassemblement des

vendeurs au sein de plates-formes de ventes, telles que celles des ventes aux enchères locales ou internationales, il est invraisemblable que la Polynésie, seul pays producteur de perles de culture de Tahiti avec nos voisins des Iles Cook, ne devienne pas une place de négoce international de notre perle. » ... Pierre Teriitehau a lancé une nouvelle piste de réflexion concernant la concentration actuelle de nos exportations sur le seul créneau de la perle de culture brute : « notre absence sur le créneau plus lucratif de la valorisation ne nous permet pas de renchérir le montant de nos exportations. Il est indispensable dans le futur d'explorer cette voie plus particulièrement pour le bas de gamme de la production polynésienne. »

Martin Coeroli : profession stratège

L'exposé de Martin Coeroli a été l'un des moments les plus forts du séminaire des représentants internationaux du GIE Perles de Tahiti. Le directeur général du GIE Perles de Tahiti a évoqué la stratégie de promotion du GIE, ainsi que les chiffres marquants de ces dix ans d'exploitation : la production locale est passée de 2,1 tonne à 11 tonnes en 10 ans, et de 7,7 à 14,7 milliards de ressources. La Polynésie française est aujourd'hui le second exportateur mondial de perles. Retour sur les déclarations du stratège principal du groupe-

« Notre challenge est de vendre six millions de perles, voir sept mil-

Le négoce international et local est réglementé ; la production locale est en voie de structuration, et mise sous le contrôle du service de la perliculture. La qualité des perles commercialisées et exportées est systématiquement contrôlée

d'une communication offensive

lions, au meilleur prix. » Les propos du directeur général sont clairs : la promotion de la perle de culture de Tahiti a pour but sa valorisation auprès des différents marchés, de manière à provoquer l'acte d'achat. Un véritable challenge qui, malgré un environnement économique difficile, bénéficie d'une stratégie digne d'un plan de bataille.

Positionnement et formation

Long terme - « Notre stratégie est à long terme. Nous avons pour objectif d'une part de positionner le produit Perles de Tahiti comme un produit de luxe.

Lorsque le contexte est difficile, il est très important de rassurer les acheteurs et la meilleure façon de les rassurer c'est de leur vendre l'image d'un produit luxueux, à identité très forte. Donc nous maintenons cet objectif et nous avons décidé en 2003 de renforcer

l'éducation de la force de vente. »

De nouveaux marchés - « Il en reste toujours aussi bien des marchés nationaux que des segments de marché dans un même pays. Nous venons d'entrer sur le marché indien qui est assez prometteur, statistiquement 1 milliard d'habitants. Effectivement, ça nous donne des possibilités sur ce marché-la mais nous sommes aussi présents maintenant sur le Moyen-Orient. »

Stars et défilés - « Nous continuons toutes nos opérations de placements de produits avec les célébrités, les stars, avec bien sûr les séries télévisées ou les films, les défilés de mode. Dans les temps difficiles, les gens cherchent du rêve et c'est ce que nous allons leur vendre, du rêve, de l'émotion. »

Pour stimuler la création - « Nous organisons un concours international de création. La dernière fois, 26 pays y ont participé,

plus de 3000 bijoux qui ont été proposés. Cela permet effectivement aux consommateurs d'avoir un assortiment large des créations Perles de Tahiti. Sur certains marchés les colliers de perles ont déjà été achetés donc il est important de leur faire acheter d'autres bijoux en Perles de Tahiti. »

Force de vente - « Nous développerons cette année, de manière prioritaire, l'éducation de la force de vente mais surtout une campagne publicitaire plus émotionnelle parce que nous cherchons vraiment à faire rêver les gens. »

Ligne homme et succès espagnol - « Nous avons lancé l'année dernière la ligne homme, qui marche très bien en Espagne. Les hommes espagnols apprécient la bijouterie en général, ils font peut-être plus attention à leur apparence que les autres hommes. »

Dixième anniversaire du GIE Perles de Tahiti

Le GIE Perles de Tahiti a fêté son dixième anniversaire samedi 15 février 2003 au soir, en présence des présidents des GIE Perles de Tahiti dans le monde, en métropole, au Japon, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Canada, en Espagne, au Brésil, au Mexique, en Inde, au Moyen-Orient, en Chine et à Hong-Kong.

Les professionnels de la perliculture ainsi que les producteurs et négociants de perles de culture de Tahiti étaient invités, par le Président du gouvernement de Polynésie française et ministre de la perliculture, Gaston Flosse.

Ce dernier entendait ainsi les remercier pour leur soutien à la promotion et à la commercialisation de la perle polynésienne dans leur pays et à l'étranger.

Gaston Flosse a rappelé le contexte de la création du GIE Perles de Tahiti en 1993 : « En 1992, le volume des exportations de perles de culture de Tahiti a doublé pour passer à plus d'une tonne de perles. La même année, la valeur de la perle a chuté de 50 %. Devant ce crack des cours, le gouvernement a créé le GIE Poe Rava Nui et le SPPP un nouvel organisme chargé de faire la promotion de notre produit à l'étranger afin de stimuler l'acte d'achat des consommateurs ».

Et le président du gouvernement d'ajouter : « Cette même année, la Japan Black Pearl Promotion Association a été créée par les japonais, afin d'éviter les excès de la concurrence dus à l'augmentation de la production polynésienne et au développement des traitements chimiques et de la teinture des perles de Tahiti. L'action des deux organismes a permis de favoriser le développement de la production polynésienne durant quelques années ».



De 1993 à 2000, les exportations polynésiennes de perles de culture ont ainsi « été multipliées par dix », Gaston Flosse saluant au passage deux acteurs du monde de la perle en Polynésie, Pierre Teritehau et Martin Coeroli.

« Malgré tout, depuis 2001, l'évolution des cours pose des problèmes et met en grave difficulté certains perliculteurs. La chute des cours s'explique, en particulier, par une trop grande production de perles, parfois de mauvaise qualité. D'où les mesures prises par le gouvernement pour contrôler le volume et la qualité de la production », a souligné Gaston Flosse.

Pour assurer encore davantage la promotion de la perle de culture polynésienne à l'étranger, une subvention exceptionnelle de 150 millions CFP (1.2 million d'euros) a été allouée au GIE Perles de Tahiti.

Le GIE Perles de Tahiti a fêté son dixième anniversaire samedi 15 février 2003.

Ils font la promotion de la perle dans le monde

Les RP du GIE Perles de Tahiti prêts et motivés pour 2003



Réunis en séminaire pour la 1ère fois par le GIE Perles de Tahiti, les 12 chargés de relations publiques dans le monde ont présenté leurs activités passées et futures. La promotion de la perle bat son plein.

Ces 12 « RP » couvrent près de 40 pays sur une zone géographique large, et qui tend à s'accroître en permanence. Pierre Teriitehau et Martin Coeroli ont tenu à féliciter les représentants de la perle dans le monde pour leur travail de qualité – la quête de nouveaux marchés, de nouvelles tendances – et la volonté que chacun déploie pour la promotion de la perle de Tahiti.

Stratégies selon les marchés

Les marchés prioritaires pour 2003 sont les Etats-Unis, le Japon, le Chine, l'Europe et le Moyen-Orient. Les campagnes prévues varient bien évidemment selon les différences culturelles, mais aussi selon la stratégie.

Le GIE Perles de Tahiti a bien compris l'importance de la promotion même en période de crise. En effet, comme le signale Pierre Teriitehau, « *l'environnement économique est peu favorable, espérons qu'il ne le sera pas trop pour la perle de Tahiti* ».

EN BREF

Budget 2003 : 780 millions CFP pour la promotion. Financé sur la taxe à l'exportation des perles de culture, le budget du GIE Perles de Tahiti représente pour 2003 780 millions CFP dont 640 millions pour la promotion, et 140 millions pour le fonctionnement. Ce budget est renforcé par une subvention de 150 millions octroyée par le Président du gouvernement.

Les stratégies dans le monde

La stratégie du GIE Perles de Tahiti est claire et découpée en trois stades : faire connaître, faire aimer et faire acheter. Les relations publiques du GIE dans le monde ne comptent pas leur temps pour promouvoir la Perle de Tahiti aux quatre coins du monde..

Moyen-Orient, Iran, Turquie, Chypre, Grèce, Afrique du Nord : Claude MAZLOUM

L'augmentation de la présence des perles de Tahiti au Liban, Emirats Arabes Unis et à Barheïn a été fulgurante. Conférences avec les leaders d'opinion en Arabie saoudite, E.A.U., Koweït et Tunisie, formation des professionnels, reportages télé, campagne rédactionnelle, salons professionnels, expositions de joailliers en Turquie, à Chypre, à Oman, en Syrie, Jordanie, Tunisie et au Maroc sont au programme 2003. Claude MAZLOUM a engagé aussi du lobbying en vue de modifier la réglementation d'importation des perles de Tahiti au Liban et à Barheïn. A noter la réalisation de robes haute couture et de robes de mariées pour les princesses arabes ainsi que l'édition d'un livre sur les « *Masbahas* ».

Brésil : Ruthi DABBAH

Lancée en 1998, la promotion de la perle de Tahiti au Brésil a connu ses premiers succès en 2000 et s'est consolidée en 2002 avec une augmentation exceptionnelle des retombées presse de 200%. En 2003, il s'agit de maintenir la notoriété acquise de la perle par les relations presse et relations publiques et de nouveaux placements du produit en partenariats. La publicité notamment dans Vogue Joias sera maintenue. Ruthi DABBAH mettra aussi en place des salons professionnels et un séminaire de formation.

Les relations publiques du GIE dans le monde ne comptent pas leur temps pour promouvoir la Perle de Tahiti aux quatre coins du monde.

Premier marché client européen des perles de Tahiti, la France est aussi le 4ème marché client de perles brutes toutes catégories.

Espagne, Andorre et Portugal : Pedro ORTEGA
Débutée en 1997, la promotion de la perle a connu une belle notoriété dans la presse et chez les leaders d'opinion. Trois points forts dans le plan d'actions 2003 : développer la notoriété au niveau du grand public, provoquer l'achat et renforcer la promotion à destination du marché masculin. Pedro ORTEGA prévoit pour ce faire la participation de salons professionnels, le placement de la perle de Tahiti (défilés de mode, célébrités, émissions de télé), de l'évènementiel (tournoi de golf Lerida), de la publicité et des relations presse

Inde, Pakistan, Bangladesh, Sri Lanka, Népal : Siddartah BANERJI

Original, ce secteur s'est doté d'un centre d'information en perles de culture de Tahiti très apprécié par l'industrie. L'objectif est de favoriser l'importation de la perle de Tahiti et faire connaître le produit tout en ciblant les clients à très fort pouvoir d'achat. Par le biais de salons, conférences, défilés de mode ou encore relations presse, Siddartah BANERJI prévoit une augmentation de 80% des importations pour 2003. En 2002, elles ont augmenté de 50%.

France, Belgique, Monaco : Régine DOLOY

Premier marché client européen des perles de Tahiti, la France est aussi le 4ème marché client de perles brutes toutes catégories. Régine DOLOY souhaite réaliser une offensive sur la formation et l'information des points de vente. La participation aussi bien aux différentes collections de mode telles que Jean-Paul Gaultier qu'aux évènements comme le Festival du film de Paris et celui de Cannes sera poursuivie. La perle de Tahiti a gardé tout son prestige en Europe.

Italie : Serena MIAZZO

Oscillant entre la 4ème et la 6ème position en tant qu'importateur de perle, l'Italie agit pour la promotion de la perle de Tahiti depuis 7 années. Et elle sait faire. En effet, depuis plusieurs années, on a parlé de la perle de Tahiti dans les plus importants moyens de communication italiens. Grâce au projet Damiani, Brad Pitt et Milla Jovovic (« le 5ème élément ») ont posé dans des campagnes publicitaires pour la promotion de la perle de Tahiti. Serena MIAZZO, pour 2003, veut réussir à imposer une politique de stabilisation en terme de production et de prix.

Suisse : Marianne BUCHS SAGESSER

Au 8ème rang mondial de perles de culture brutes et au 5ème rang du marché mondial de la perle de culture travaillé, la Suisse est une véritable plaque tournante de la négoce. Marianne a pour objectif de développer la commercialisation des perles de culture de Tahiti en Suisse romande et germanophone. Pour cela, elle s'appuiera sur une campagne publicitaire et des relations presse importantes. Elle fait de la formation, une action importante. Elle projette d'éditer du matériel promotionnel en langue allemande et de lancer un mailing auprès de 1 400 détaillants pour des offres de PLV.

Chine : Miriam GREATON

Marché en phase de lancement, la Chine est, sans aucun doute, un marché à gros potentiel. Positionnée dans le haut de gamme, la Perle de Tahiti a été portée par Karina LAU. Shanghai possède désormais son

centre d'information. De plus, grâce au déplacement récent en Chine du Président Sénateur Gaston FLOSSE, le lobbying pour réduire les taxes d'importation porte ses fruits. La Chine met en œuvre sa promotion et tout laisse présager un engouement rapide pour la perle de Tahiti. Ce pays est d'ailleurs parmi les marchés prioritaires fixés par le GIE Perles de Tahiti. Souhaitons donc bonne chance à Miriam GREATON

Royaume-Uni : Robert BROWN

Le Royaume-Uni se positionne à la 7ème place du marché mondial des perles de culture brutes et travaillées. L'objectif de Robert BROWN est à la fois de développer l'image de produit de luxe et d'éduquer le client sur la perle de Tahiti. Pour 2003, nous devrions voir Kylie Minogue porter la perle de Tahiti. La perle de culture de Tahiti gardera une bonne image grâce à une présence continue dans les devantures des joailliers, une publicité orientée sur les pages mode et une grande variété de création.

Japon : Ryo KASAMATSU

Premier importateur de perles de Tahiti, le Japon compte 1 200 distributeurs détaillants de perles de Tahiti. Après de nombreuses campagnes publicitaires et une forte promotion sur les lieux de ventes, le RP de la JBP au Japon souhaite aujourd'hui développer une stratégie de communication destinée à rassurer et fidéliser le consommateur. Un programme est en cours pour impliquer mieux les distributeurs, la publicité et le sponsoring télé seront renforcés, Ryo KASAMATSU projette une extension professionnelle du site Internet.

Mexique : Jacqueline Avalos

Par une présence médiatique constante et un partenariat avec les bijoutiers mexicains, CB communication que représente Jacqueline a en 4 ans réussi à imposer la perle de Tahiti tant auprès du public que des professionnels. Selon les bijoutiers détaillants les ventes sont en fortes progression.

USA : Devin MACNOW

Premier marché de consommation de bijouterie et de perles de Tahiti, les Etats-Unis ont paré les plus grandes stars américaines. Et Elisabeth Taylor est probablement à l'origine de cet énorme succès en lançant en 1997 son parfum « Black Pearl ». Le GIE Perles de Tahiti s'associa aux relations presse pour le meilleur. Sharon Stone, Hilary Clinton ou encore Julia Roberts, les séries américaines Urgence, Friends, tant de grands noms par un placement réussi de la perle de Tahiti. 2003 sera pour Devin MACNOW, l'année de la promotion sur les lieux de vente et de la formation des vendeurs. Il souhaite aussi monter des campagnes publicitaires en partenariat avec les bijoutiers et les chaînes de bijouterie. L'objectif est maintenant de faire acheter.



Les dix miss japonaises pour la promotion du fenua.

Elisabeth Taylor est probablement à l'origine de cet énorme succès en lançant en 1997 pour les USA son parfum « Black Pearl »

ADRESSES UTILES

SPPP
(Syndicat Professionnel
des Producteurs de Perles)

BP 4581-98713 Papeete Tahiti
Tel & Fax 41 91 53 Papeete
Tel & Fax 96 43 41

ASNPT
(Association Syndicale des
Négociants en Perles de Tahiti)

BP 787-98713 Papeete Tahiti
Tel 42 84 49 - Vini 77 78 87
Fax 43 84 08

**SYNDICAT DES NÉGOCIANTS
EN PERLES DE CULTURE DE TAHITI**

BP 110506-98709 Mahina Tahiti
Tel : 45 48 83 - Vini : 77 03 64

SPMPP
(Syndicats des Petites et Moyens
Perliculteurs de Polynésie
Française)

BP 11622-98709 Mahina TAHITI
Tel : 48 09 77 ou 43 62 71
Vini : 78 72 61- FAX : 48 08 65
E-mail : vivirau@mail.pf

GIE TAHITI PERLE PRODUCERS

BP 9045-Motu-Uta 98715 Papeete-Tahiti
Tel 54 56 54 - Fax 43 02 77
E-mail : gietpp@mail.pf

GIE POE RAVA NUI

BP 2568-98713 Papeete Tahiti
Tel 43 87 82 - Fax 43 31 67
E-mail : poeravanui@mail.pf

GIE PERLE DE TAHITI

BP 20407- 98713 Papeete Tahiti - Tel 45 03 03 - Fax 45 04 50 - E-mail : gie@tahiti-blackpearls.com

Liste des NÉGOCIANTS agréés

(liste réactualisée le 12 mai 2003)

N° carte Raison sociale

2000/001 Mme Aline BERNARD
2000/002 Mme Etsuko HIRSHON-SASAKI
2000/003 M. Ming Wing CHAN
2000/004 S.A. TAHITI PROMO PERLES
2000/005 E.U.R.L. TAHITI RAVA RAVA PEARL
2000/006 M. Didier SIBANI
2000/008 Mme Inka KAISER
2002/009 S.N.C TANGUES & CHAUSSOY
2000/010 S.N.C. LA MAISON DE LA PERLE
2000/012 S.A.R.L. OCEANIA PEARLS
2000/014 S.A.R.L. BLUE TAHITI PEARL
2000/015 M. Bernard WITTMANN
2000/016 S.N.C. PACIFIC PERLES TRADING
2000/017 E.U.R.L. VAVEA PEARL
2000/018 S.N.C. WAN & CIE
2000/019 S.N.C. TAHITI PERLES DEVELOPMENT
2000/020 S.N.C. TAHITI PERLES INTERNATIONAL
2000/021 M. Patrice HUFNAGEL
2003/022 M. Alex DECIAN
2000/023 Mlle Sabine LORILLOU
2000/024 M. Ali LACHHARD
2000/025 M. Jean-Luc BORDERIOUX
2000/027 S.A.R.L. ORAU PEARLS
2000/030 S.A.R.L. TAHITI PEARL TRADING INTERNATIONAL
2000/031 S.N.C. FARE DU COLLECTIONNEUR ET DE LA PERLE
2000/033 M. Patrick GUITARD
2000/034 M. Ken Shing LAU
2000/036 M. Frédéric MISSIR
2000/038 M. MARTIAL DAHAN
2000/039 M. Ronald HALL
2002/040 M. Anapa TAURU
2000/043 M. Fabrice SENET
2000/045 S.A.R.L. AQUAGEM INTERNATIONAL
2003/047 M. Frédéric MOLLARD
2000/048 S.N.C. GARACCIONE et LE METAYER
2000/049 M. Patrick LACHAUSSEE GERARD
2000/050 M. Teva Laurent REY
2002/051 S.A.R.L. MAHANA BLACK PEARL
2000/052 S.A.R.L. EXOTIC EXPORT PEARL
2000/053 S.A.R.L. POE BLACK PEARL
2000/054 S.A.R.L. XTC PEARLS

Nom Prénoms Nbre de carte

BERNARD Aline1
HIRSHON-SASAKI Etsuko2
CHAN Ming Wing3
DILHAN MEURISSE Jean-François - Robert .4
CHENNE Philippe5
SIBANI Didier6
KAISER Inka7
TANGUES CHAUSSOY Jean - Joseph8
ABIHSSIRA DRAY Joseph - Alain9
CORRION Jean-Claude11
LEVIN Georges12
WITTMANN Bernard13
FOURCADE Dora14
BELLAIS Louis15
WAN Robert16
WAN Robert17
WAN Robert18
HUFNAGEL Patrice19
DECIAN Alex22
LORILLOU Sabine20
LACHHARD Ali21
BORDERIOUX Jean-Luc22
APEANG CHING Jean-Louis - Ferdinand 23
CARRE GUELLAËN Patrick - Sandrine ... 24
MOTUT MONGARDE Jean-Jacques Henri ... 25
GUITARD Patrick26
LAU Ken Shing27
MISSIR Frédéric28
DAHAN Martial29
HALL Ronald30
TAURU Anapa31
SENET Fabrice32
DILHAN Jean-François33
MOLLARD Frédéric33
GARACCIONE Sophie34
LACHAUSSEE Patrick35
REY Teva Laurent36
FOULIARD Mathieu37
MERKER PAUL38
WIART Loïc39
LEOU Jean-Jacques-Jean-François 40